Quatre-vingt-onzième année. — N° 119. Le Numéro : 20 francs. Lundi 25 et Mardi 26 Mai 1959.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES



| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Textes d'intérêt général | Documents administratifs | DÉBATS | | Conseil économique et social | | Documents | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Assemblée nationale | Sénat | Avis et Rapports | Bulletin | Assemblée nationale | Sénat |
| C. C. P. : 9063.13, Paris | TROIS MOIS | SIX MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et Outre-mer. . . . | 1.800 | 3.500 | 6.500 | 4.000 | 900 | 2.200 | 1.600 | 800 | 1.000 | 3.000 | 3.000 |
| Etranger. . . . . | 2.700 | 5.300 | 10.000 | 5.500 | 1.200 | 4.000 | 2.400 | 1.200 | 1.300 | 4.000 | 4.000 |

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

*Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91


## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES


#### PREMIER MINISTRE

*Arrêté* du 21 mai 1959 relatif à l'organisation de la commission mixte des fréquences (p. 5314).

#### Affaires algériennes.

*Arrêté* portant nominations à la mission d'études du secrétariat général pour les affaires algériennes (p. 5315).

#### Administration des services de la France d'outre-mer.

*Décrets* du 19 mai 1959 admettant des administrateurs en chef de la France d'outre-mer à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour ancienneté de services (p. 5315).

#### MINISTERE DE LA JUSTICE

*Décret* n° 59-660 du 19 mai 1959 modifiant l'article 39 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 (p. 5316).

*Décret* n° 59-661 du 19 mai 1959 modifiant le règlement intérieur du conseil d'Etat (p. 5316).

*Décret* n° 59-662 du 19 mai 1959 portant modification de l'article 105 du code de commerce (p. 5317).

*Décret* portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 5317).

*Arrêté* du 2 mai 1959 fixant le taux de la somme forfaitaire que le demandeur en cassation doit acquitter en application de l'article 38 de la loi du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation, complétée par l'article 3 de l'ordonnance n° 58-889 du 24 septembre 1958 (p. 5317).

*Arrêté* déterminant les organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique paritaire central de l'administration pénitentiaire (p. 5317).

*Arrêté* portant désignation d'un rapporteur à la commission supérieure de cassation des dommages de guerre (p. 5317).

*Arrêté* portant nomination des membres de la commission dont l'avis conforme est requis pour la désignation des gendarmes ayant la qualité d'officier de police judiciaire (p. 5317).

*Arrêté* portant désignation des membres titulaires et suppléants du tribunal des pensions du département de la Manche (p. 5318).

*Arrêté* portant désignation d'un membre titulaire de la cour régionale des pensions de Riom (p. 5318).

*Arrêtés* portant inscription à un tableau d'avancement, mutations, conférant l'honorariat et rectificatif :

Administration centrale (p. 5318).

Administration pénitentiaire (p. 5318).

Greffiers (p. 5318).

#### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

*Arrêtés* portant promotion et détachements (administration centrale et agents diplomatiques et consulaires) (p. 5318).

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

*Décret* du 15 mai 1959 portant détachement d'un préfet (p. 5318).

*Arrêté* du 11 mai 1959 portant approbation de la délibération du comité du syndicat intercommunal des eaux du Nord-Est de Lyon décidant de confier à la Société d'exploitation de réseaux d'eau potable intercommunaux l'affermage du service public et privé de la distribution de l'eau sur le territoire des communes composant ledit syndicat (p. 5318).

*Arrêté* du 14 mai 1959 portant interdiction de publications étrangères (p. 5318).

*Arrêté* du 19 mai 1959 portant approbation de délibérations de conseils municipaux (p. 5319).

*Arrêté* suspendant provisoirement un maire de ses fonctions (p. 5319).

#### MINISTERE DES ARMEES

*Décret* n° 59-663 du 19 mai 1959 fixant la durée des contrats souscrits au titre du personnel navigant de l'armée de l'air (p. 5319).

*Décret* du 19 mai 1959 portant modification du décret du 20 juillet 1932 modifié sur l'organisation et la comptabilité des travaux de la marine (p. 5319).

*Décret* du 19 mai 1959 portant promotions (services communs) (p. 5319).

*Tableau* des désignations pour service outre-mer en date du 25 mai 1959 (p. 5320).

**MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES**

*Arrêté* désignant un membre de la mission de contrôle du commissariat à l'énergie atomique (p. 5329).

*Arrêté* portant nomination d'un agent de change près la Bourse de Paris (p. 5330).

*Arrêtés* portant détachements (administration centrale des affaires économiques et direction générale des impôts) (p. 5330).

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**

*Décret* du 22 mai 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5331).

*Arrêté* du 30 avril 1959 complétant l'arrêté du 13 décembre 1955 déterminant la liste des certificats d'études supérieures prévus à l'article 2 du décret du 8 janvier 1955 relatif au troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences (p. 5332).

*Arrêté* du 4 mai 1959 portant ouverture de l'école nationale d'enseignement technique de Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise) (p. 5332).

*Arrêté* du 19 mai 1959 portant acceptation d'une offre de concours faite à l'Etat (ministère de l'éducation nationale) par la ville de Beauvais (Oise) (p. 5332).

*Arrêté* du 19 mai 1959 autorisant l'ouverture en 1959 du concours de recrutement de conseillers de centres publics d'orientation professionnelle (p. 5332).

*Arrêté* portant renouvellement du conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires (p. 5332).

*Arrêtés* portant nomination d'un membre du conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux et de Nancy (p. 5333).

*Arrêtés* portant inscription à un tableau d'avancement et détachement (administration centrale et enseignement du premier degré) (p. 5333).

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS**

*Décret* n° 59-664 du 20 mai 1959 portant application de la loi n° 55-292 du 15 mars 1955 étendant aux entreprises de transport aérien les dispositions de l'article 1er de la loi n° 46-2195 du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail (p. 5333).

*Décret* portant admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées (rectificatif) (p. 5333).

*Arrêté* du 17 avril 1959 abrogeant l'arrêté du 2 janvier 1952 relatif à la direction du service météorologique de la Réunion (p. 5333).

*Arrêté* portant désignation de rapporteurs auprès du conseil supérieur des transports (p. 5333).

*Décision* portant désignation du président, des vice-présidents et des membres de la commission consultative économique de l'aéroport de Marseille-Marignane (p. 5333).

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE**

*Arrêté* portant nomination de membres du conseil du fonds de péréquation de l'électricité (p. 5331).

**MINISTERE DU TRAVAIL**

*Arrêté* portant intégration (inspection du travail et de la main-d'œuvre) (p. 5331).

**MINISTERE DE LA CONSTRUCTION**

*Décret* du 19 mai 1959 confiant à la Société anonyme d'économie mixte pour l'équipement du bassin lorrain le soin d'assurer l'étude, la coordination et l'exécution d'opérations d'aménagement d'une zone d'habitation et d'une zone industrielle (p. 5334).

**MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES**

*Arrêtés* portant nominations, titularisations, réintégrations, détachements, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (services extérieurs) (p. 5334).

## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commission et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 5335).

**Sénat.** — Ordre du jour. — Convocation de la conférence des présidents (p. 5335).

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

**Premier ministre.**

*Avis* relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation) (p. 5336).

**Ministère des finances et des affaires économiques.**

*Avis* aux importateurs d'oranges originaires et en provenance des pays autres que ceux appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique (p. 5336).

*Avis* relatif au tirage de la vingtième tranche de la loterie nationale 1959 (p. 5336).

**Ministère de l'éducation nationale.**

*Avis* de vacance de chaire (p. 5336).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Tarifs* de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 5337).

**Ministère de l'agriculture.**

*Avis* aux importateurs de fromages en provenance de la Communauté économique européenne (p. 5340).

*Avis* de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Grignon (p. 5340).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Avis* de vacance de postes de directeur économe des hôpitaux-hospices de Blaye (Gironde), Clamecy (Nièvre), Guéméné-sur-Scorff (Morbihan), Loudun (Vienne) et Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne) (p. 5340).

**Annonces** (p. 5341).

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## PREMIER MINISTRE

### Organisation de la commission mixte des fréquences.

Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur, le ministre des armées, le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le ministre de l'information,

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre;

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense;

Vu le décret n° 45-311 du 2 mars 1945 portant création d'un comité de coordination des télécommunications;

Vu le décret n° 51-569 du 19 mai 1951 relatif à l'organisation des transmissions en temps de guerre;

Vu l'avis du comité de coordination des télécommunications du 10 février 1959,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commission mixte des fréquences créée par le décret n° 51-569 du 19 mai 1951 est un organisme interministériel, constitué au sein du comité de coordination des télécommunications.

Art. 2. — La commission mixte des fréquences a pour rôle:

En temps de paix:

a) D'examiner les projets d'assignation de nouvelles fréquences ainsi que tout projet de modifications à l'état signalétique de fréquences déjà utilisées et de formuler un avis favorable ou défavorable selon que ces projets sont susceptibles ou non de causer des brouillages aux services existants;

b) De régler les problèmes d'interférences;

c) De préparer les mesures à prendre à la mobilisation pour la répartition des fréquences radioélectriques entre les administrations nationales, civiles et militaires, et les forces armées.

En temps de guerre et dans les cas prévus à l'article 1er de la loi du 11 juillet 1938 et à l'article 2 de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959,

de régler, conformément aux directives du comité de coordination des télécommunications, l'ensemble des problèmes relatifs à l'emploi des fréquences radioélectriques.

Art. 3. — En temps de paix, la commission mixte des fréquences:

Délègue ses attributions définies aux alinéas a et b de l'article 2 ci-dessus à un comité, dit « Comité d'allocation des fréquences », où sont représentés tous les services nationaux exploitant des radiocommunications;

Dirige et contrôle l'activité du comité d'allocation des fréquences et résout les difficultés éventuelles rencontrées au sein de ce comité.

Art. 4. — En temps de guerre, la commission mixte des fréquences siège en permanence. Elle est, notamment, chargée de:

Recevoir, instruire et coordonner les demandes de fréquences émanant des administrations nationales et des commandements militaires;

Etablir, par délégation du comité de coordination des télécommunications, un ordre de priorité dans l'utilisation des fréquences;

Assigner les fréquences aux stations civiles et militaires situées sur le territoire national lorsque les demandes formulées ont pu être satisfaites;

Prescrire la cessation ou la suspension d'emploi d'une fréquence lorsque la situation de la défense nationale l'exige.

Art. 5. — La commission mixte des fréquences est responsable de la tenue à jour de toute la documentation relative à l'emploi des fréquences radioélectriques.

Art. 6. — La commission mixte des fréquences est composée des représentants des départements ministériels qui, conformément à l'arrêté du 14 janvier 1954, sont, en temps de guerre, chargés d'assurer l'exploitation des moyens radioélectriques ou la surveillance de leur utilisation.

Art. 7. — La commission mixte des fréquences comprend:

1° Un bureau composé des présidents des deux sous-commissions ci-après désignées:

a) Une sous-commission civile constituée par les représentants des départements ministériels civils visés à l'article 6 ci-dessus (postes, télégraphes et téléphones, intérieur, information).

Cette sous-commission est présidée par le secrétaire général du comité de coordination des télécommunications;

b) Une sous-commission militaire groupant les représentants de l'état-major général des armées et des états-majors des armées de terre, de mer et de l'air.

Cette sous-commission est normalement présidée par l'officier supérieur, chef du bureau militaire national des fréquences.

2° Un secrétariat.

Art. 8. — La commission mixte des fréquences est présidée:

En temps de paix, par le secrétaire général du comité de coordination des télécommunications;

En temps de guerre, par le représentant de l'état-major général des armées.

Art. 9. — En temps de paix, le secrétariat du comité d'allocation des fréquences est commun à ce comité et à la commission mixte des fréquences.

En temps de guerre, ce secrétariat devient le secrétariat de la commission mixte des fréquences.

Art. 10. — Des officiers de liaison appartenant aux états-majors des grands commandements militaires et chargés dans ces états-majors des questions de fréquences sont accrédités auprès du président de la sous-commission militaire en vue d'une coordination directe entraînant un règlement plus rapide des problèmes de fréquences.

Art. 11. — La commission mixte des fréquences peut se faire assister dans sa tâche par des experts en matière d'utilisation des fréquences et de propagation radioélectrique.

Art. 12. — En application de l'article 3 du décret n° 51-569 du 19 mai 1951, des commissions mixtes régionales ou locales des fréquences peuvent être constituées. Les sièges de ces commissions mixtes sont fixés par le Premier ministre, sur proposition du comité de coordination des télécommunications.

Art. 13. — Par délégation de la commission mixte des fréquences, les commissions mixtes régionales ou locales des fréquences étudient et règlent les problèmes relatifs à l'emploi local des fréquences radioélectriques.

Les limites dans lesquelles ces commissions mixtes régionales ou locales peuvent avoir une certaine initiative dans ce domaine sont définies par la compagnie mixte des fréquences compte tenu de leur éloignement géographique et en fonction des risques de brouillage.

Art. 14. — Les commissions mixtes régionales ou locales des fréquences transmettent à la commission mixte des fréquences les demandes qu'elles ne sont pas habilitées à satisfaire et lui adressent en même temps toutes observations utiles sur ces demandes.

Art. 15. — Si aucun accord ne peut être obtenu au sein d'une commission mixte régionale ou locale des fréquences, celle-ci en réfère à la commission mixte des fréquences.

Art. 16. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des armées, le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le ministre de l'information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1959.

*Le Premier ministre, ministre de l'intérieur par intérim,*
MICHEL DEBRÉ.

*Le ministre des armées,*
PIERRE GUILLAUMAT.

*Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,*
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

*Le ministre de l'information,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
A'WENG.

## AFFAIRES ALGERIENNES

### Mission d'études du secrétariat général pour les affaires algériennes.

Par arrêté du 19 mai 1959:

Est nommé membre de la mission d'études du secrétariat général pour les affaires algériennes:

M. Christian Mellac, administrateur civil.

Sont nommés rapporteurs à la mission d'études du secrétariat général pour les affaires algériennes:

MM. Henry Bouix, administrateur civil.
Philippe Saint-Marc, conseiller référendaire à la cour des comptes.
Jacques Gabory, du ministère de l'industrie et du commerce.
Michel Locomte, conseiller civil.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er février 1959.

## ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

### Décret du 19 mai 1959 admettant un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 19 mai 1959, M. de Lapasse (Théodore-Bertrand), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 23 juin 1959, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

### Décret du 19 mai 1959 admettant un administrateur en chef de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 19 mai 1959, M. Gaudebout (Pierre-Jules), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 26 juin 1959, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

### Décret n° 59-660 du 19 mai 1959 modifiant l'article 39 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la Constitution, et notamment son article 37;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 modifiée sur le conseil d'Etat;

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, et notamment l'article 39;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 39 de la loi susvisée du 4 août 1956 est modifié comme suit:

« Deux conseillers d'Etat en service ordinaire sont adjoints au président de la section du contentieux. Ils sont désignés pour remplir ces fonctions par arrêté du Premier ministre sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, après présentation par le vice-président du conseil d'Etat délibérant avec les présidents de section ».

Art. 2. — Le secundo du quatrième alinéa de l'article 39 de la loi susvisée du 4 août 1956 est modifié comme suit:

« 2° Les attributions qui peuvent être déléguées par le président de la section du contentieux aux conseillers qui lui sont adjoints et celles qu'exercent de plein droit ces conseillers en cas d'absence ou d'empêchement du président de la section ».

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

EDMOND MICHELET.

### Décret n° 59-661 du 19 mai 1959 modifiant le règlement intérieur du conseil d'Etat.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat modifiée par le décret n° 53-934 du 30 septembre 1953 portant réforme du contentieux administratif, ensemble le décret du 31 juillet 1945 portant règlement intérieur du conseil d'Etat modifié par le décret n° 50-1528 du 12 décembre 1950, par le décret n° 55-1518 du 19 novembre 1955 et par le décret n° 56-1420 du 27 décembre 1956;

Vu l'article 39 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, modifié par le décret n° 59-660 du 19 mai 1959;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète,

Art. 1er. — Les articles 26, 27, 28 *bis*, 31, 32, 33, 33 *bis*, 34, 34 *bis*, 34 *ter* et 40 du décret du 31 juillet 1945 modifié portant règlement intérieur du conseil d'Etat sont modifiés comme suit:

« *Art.* 26. — Les mots « d'un conseiller d'Etat en service ordinaire, président adjoint de la section », sont remplacés par « de deux conseillers d'Etat en service ordinaire, présidents adjoints de la section ».

« *Art.* 27. — Les mots « 2° le président adjoint » sont remplacés par « 2° les présidents adjoints dans l'ordre d'ancienneté de leurs fonctions de président adjoint ».

« *Art.* 28 bis. — Le quatrième alinéa est rédigé ainsi qu'il suit: « En ce cas pour l'instruction de l'affaire, la section du contentieux est ainsi composée: le président et les présidents adjoints de la section du contentieux... » (la suite sans modification).

« *Art.* 31 (2e alinéa). — Les mots « sous la présidence du président adjoint » sont remplacés par les mots « sous la présidence du président adjoint le plus ancien dans ses fonctions, à défaut de ce dernier, du président adjoint le moins ancien ».

« *Art.* 32 (5e alinéa). — Les mots « par le président adjoint ou, à défaut du président adjoint », sont remplacés par les mots « par le président adjoint le plus ancien dans ses fonctions, à défaut par le président adjoint le moins ancien, ou à défaut de ce dernier... » (la suite sans modification).

« *Art.* 33. — Pour le jugement des affaires qui lui sont renvoyées, la section du contentieux comprend:

« 1° Le président de la section;

« 2° Les présidents adjoints;

« 3° Les présidents de sous-section;

« 4° Deux conseillers de la sous-section sur le rapport de laquelle l'affaire est présentée.

« En cas d'absence ou d'empêchement du président de la section du contentieux celle-ci est présidée par le président adjoint le plus ancien dans ses fonctions, à défaut par le président adjoint le moins ancien, ou, à défaut de ce dernier, par le président de sous-section le plus ancien dans ses fonctions présent à la séance... » (la suite sans modification).

« *Art.* 33 *bis*. — L'assemblée plénière du contentieux comprend:

« 1° Le vice-président du conseil d'Etat;

« 2° Le président de la section, les présidents adjoints et les présidents de sous-section du contentieux;

« En cas d'absence ou d'empêchement, le président de chaque sous-section est remplacé par l'un des conseillers de sa sous-section présent dans l'ordre du tableau.

« 3° (Sans modification).

« A défaut du vice-président du conseil d'Etat, la présidence de l'assemblée plénière appartient au président de la section du contentieux, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce président, au président adjoint le plus ancien dans ses fonctions, à défaut, au président adjoint le moins ancien, ou à défaut de celui-ci, au président de sous-section le plus ancien dans ses fonctions présent à la séance » (la suite sans modification).

« *Art.* 34. — Le président de la section du contentieux peut, usant du pouvoir de délégation qui lui a été conféré par l'article 39 de la loi du 4 août 1956, confier par arrêté à l'un ou l'autre des présidents adjoints la présidence des séances de sous-section ou de sous-sections réunies. En ce cas le président adjoint peut renvoyer les affaires dont la connaissance a été attribuée à ces sous-sections ou sous-sections réunies au jugement de la section ou de l'assemblée plénière conformément aux dispositions de l'article 37 de l'ordonnance du 31 juillet 1945.

« Le président de la section du contentieux peut aussi donner par arrêté délégation à l'un ou l'autre des présidents adjoints et, en prévision de l'absence ou de l'empêchement de ceux-ci et pour la durée de cette absence ou de cet empêchement, à un conseiller d'Etat appartenant à la section du contentieux pour statuer sur les demandes prévues à l'alinéa 4 de l'article 34 de l'ordonnance du 31 juillet 1945, à l'alinéa 3 de l'article 9 du décret du 30 septembre 1953 et à l'article 23 du décret du 28 novembre 1953 ainsi que sur les demandes prévues aux alinéas 3 et 4 de l'article 24 de la loi du 22 juillet 1889, modifié par la loi du 28 novembre 1955 ».

« *Art.* 34 bis. — En cas d'absence ou d'empêchement du président de la section du contentieux, le président adjoint le plus ancien ou, à son défaut, le président adjoint le moins ancien a, de plein droit, compétence pour statuer sur les demandes adressées au président de la section du contentieux en vertu du dernier alinéa de l'article 34 de l'ordonnance du 31 juillet 1945, de l'alinéa 3 de l'article 9 du décret du 30 septembre 1953 et de l'article 23 du décret du 28 novembre 1953 et des alinéas 3 et 4 de l'article 24 de la loi du 22 juillet 1889, modifié par la loi du 28 novembre 1955.

« Dans les mêmes circonstances, le président adjoint le plus ancien ou, à son défaut, le président adjoint le moins ancien exerce de plein droit les attributions conférées au président de la section du contentieux par l'alinéa 2 de l'article 33, l'alinéa 2 de l'article 36, les articles 37, 54 et 64 de l'ordonnance du 31 juillet 1945, l'alinéa 4 de l'article 28, l'alinéa 1er de l'article 28 *bis*, en ce qui concerne la répartition des maîtres des requêtes et des auditeurs entre les sous-sections, l'alinéa 2 du même article, l'article 31 et l'article 40 du présent règlement.

« *Art.* 34 ter. — En cas d'absence ou d'empêchement du président de la section, celui-ci est remplacé dans la direction générale du service par le président adjoint le plus ancien, à son défaut par le président adjoint le moins ancien ou, à défaut de ce dernier, par le président de sous-section le plus ancien dans ses fonctions ».

« *Art.* 40. — Les rôles de chaque séance sont préparés par les commissaires du Gouvernement chargés de porter la parole. Ils sont arrêtés pour l'assemblée plénière et la section par le président de la section du contentieux, pour les sous-sections réunies par le président de la section du contentieux ou, lorsqu'en application de l'article 34 du présent règlement la présidence en aura été déléguée à un président adjoint, par ce dernier pour les sous-sections, par le président de la sous-section... » (la suite sans modification).

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

EDMOND MICHELET.

**Décret n° 59-862 du 19 mai 1959 portant modification de l'article 105 du code de commerce.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la Constitution, et notamment son article 37;

Vu l'article 105 du code de commerce;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'alinéa 1er de l'article 105 du code de commerce est remplacé par les dispositions suivantes:

« La réception des objets transportés éteint toute action contre le voiturier pour avarie ou perte partielle si dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de cette réception, le destinataire n'a pas notifié au voiturier, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée.

« Si dans le délai ci-dessus prévu il est formé une demande d'expertise en application de l'article 106, cette demande vaudra protestation sans qu'il soit nécessaire de procéder comme il est dit à l'alinéa 1er ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent décret est applicable aux départements algériens et aux départements des Oasis et de la Saoura.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire général pour les affaires algériennes et le délégué général du Gouvernement en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

EDMOND MICHELET.

*Le ministre délégué auprès du Premier ministre,*

JACQUES SOUSTELLE.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

**Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mai 1959: page 4883, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Kahliadi Mohammed », lire: « Khelladi Mohammed »; 31e ligne, Tetaz (Marcel), au lieu de: « 37 ans 7 mois de services civils », lire: « 37 ans 7 mois de services civils et militaires »; 33e ligne, Blanchon (Roger), au lieu de: « 37 ans 7 mois de services civils et militaires », lire: « 36 ans de services civils et militaires ».

**Taux de la somme forfaitaire que le demandeur en cassation doit acquitter en application de l'article 38 de la loi du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation, complétée par l'article 3 de l'ordonnance n° 58-889 du 24 septembre 1958.**

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 38 de la loi du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation, complété par l'article 3 de l'ordonnance n° 58-889 du 24 septembre 1958;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1959,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de la somme forfaitaire que le demandeur en cassation doit acquitter en application de l'article 38 de la loi du 23 juillet 1947 susvisée est fixé au chiffre obtenu en appliquant le coefficient 3 au tarif unitaire d'affranchissement, dans le régime intérieur, de la lettre du 2e échelon de poids, recommandée, avec avis de réception.

Art. 2. — L'arrêté du 7 janvier 1959 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1959.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

*Le directeur du personnel et de la comptabilité,*

LÉO-HENRI FÉRÉ.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*

Pour le ministre et par délégation:

*Le directeur du budget,*

Par empêchement du directeur du budget:

*Le chef de service,*

RAYMOND MARTINET.

**Organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique paritaire central de l'administration pénitentiaire.**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu l'arrêté du 9 février 1955 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique paritaire central de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté du 13 avril 1959 portant création d'un comité technique paritaire central auprès du directeur de l'administration pénitentiaire;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — Les organisation syndicales suivantes sont déclarées aptes à désigner des représentants au comité technique paritaire central institué auprès du directeur de l'administration pénitentiaire dans les conditions indiquées ci-après:

Syndicat national des cadres du personnel des services extérieurs de l'administration pénitentiaire. — Un représentant titulaire; un représentant suppléant.

Syndicat national C. G. T.-F. O. des personnels administratifs, technique et éducateur des services pénitentiaires. — Un représentant titulaire; un représentant suppléant.

Syndicat national du personnel éducateur. — Un représentant titulaire; un représentant suppléant.

Syndicat national autonome du personnel de surveillance. — Un représentant titulaire; un représentant suppléant.

Syndicat national du personnel de surveillance (C. G. T.). — Un représentant titulaire; un représentant suppléant.

Syndicat national du personnel pénitentiaire (C. F. T. C. — Un représentant titulaire; un représentant suppléant.

Syndicat national du personnel pénitentiaire (F. O.). — Un représentant titulaire; un représentant suppléant.

Art. 2. — Les représentants du personnel doivent être désignés dans un délai de quinze jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*.

Art. 3. — L'arrêté susvisé du 9 février 1955 est abrogé.

Art. 4. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mai 1959.

EDMOND MICHELET.

**Commission supérieure de cassation des dommages de guerre.**

Par arrêté du 20 mai 1959, M. Malbec, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, est adjoint, en qualité de rapporteur, à la commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

**Nomination des membres de la commission dont l'avis conforme est requis pour la désignation des gendarmes ayant la qualité d'officier de police judiciaire.**

Par arrêté du 30 avril 1959, indépendamment du procureur général près la cour de cassation et du général inspecteur général de la gendarmerie, sont nommés membres de la commission prévue à l'article 16 (2e) du code de procédure pénale, composée conformément à l'article R. 1 dudit code et dont l'avis conforme est requis pour la désignation des gendarmes ayant la qualité d'officier de police judiciaire:

MM.

Toubas, procureur de la République à Versailles.

Callaud, procureur de la République à Auxerre.

Treglos, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine.

Pucheus, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine.
Houdot, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine.
Lieutenant-colonel Du Lorier, du commandement de la gendarmerie nationale de la 4e région militaire.
Lieutenant-colonel Walmetz, de la 4e légion *bis* de gendarmerie.
Chef d'escadron Boivin, de la 6e légion *ter* de gendarmerie.
Chef d'escadron Moller, du commandement de la gendarmerie nationale de la 4e région militaire.

### Tribunal des pensions du département de la Manche.

Par arrêté du 23 mai 1959, sont nommés, pour la période comprise entre le 25 mai 1959 et le 31 décembre 1959:

Membre du tribunal des pensions du département de la Manche, siégeant à Coutances:

M. Pigaux (Claude), docteur en médecine à Montmartin-sur-Mer.

Membres suppléants dudit tribunal:

M. Descosq, docteur en médecine à Saint-Lô.

M. Hinard, docteur en médecine à Saint-Lô, en remplacement de M. Gonfroy, dont la démission est acceptée.

### Cour régionale des pensions de Riom.

Par arrêté du 19 mai 1959, M. Vernin, conseiller à la cour d'appel de Riom, est désigné, pour la période expirant le 31 décembre 1959, en qualité de membre titulaire de la cour régionale des pensions de Riom, en remplacement de M. Le Gal, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

### Administration centrale.

Par arrêté du 6 mai 1959, M. Couronne, secrétaire d'administration à l'administration centrale du ministère de la justice, est inscrit au tableau d'avancement de 1959 pour la hors-classe.

### Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 15 mai 1959, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison centrale de Loos: M. Mathieu (Paul), surveillant de 5e échelon à la maison d'arrêt de Loos.

A la maison d'arrêt de Privas: M. Mounard (Edmond), surveillant de 8e échelon à la maison d'arrêt de Valence.

A la maison d'arrêt de Bastia: M. Faggianelli (Paul), surveillant principal de 7e échelon au pénitencier agricole de Casabianda.

A la maison d'arrêt de Tours: M. Deloffre (Gaston), surveillant principal de 9e échelon à la maison centrale de Loos.

A la maison d'arrêt d'Evreux: M. Le Dars (Jean), surveillant de 9e échelon aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt de Bayonne: M. Garguil (André), surveillant principal de 8e échelon à la maison d'arrêt de Bordeaux.

### Greffiers et chefs de service de greffe.

Par arrêté du 14 mai 1959:

M. Schultz (Antoine-Joseph-Paul), greffier chef de greffe au bureau foncier de Marckolsheim (tribunal d'instance de Sélestat), est muté, sur sa demande, au bureau foncier de Cernay (tribunal d'instance de Thann), en remplacement de M. Siffert, qui a été appelé à d'autres fonctions.

M. Schwald (Isidore), greffier chef de greffe au bureau foncier de Soultz-sous-Forêts (tribunal d'instance de Wissembourg), est muté, sur sa demande, au bureau foncier de Rouffach (tribunal d'instance de Guebwiller), en remplacement de M. Wildy, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 14 mai 1959, l'honorariat est conféré à M. Buchheit (Charles), ancien greffier chef de greffe au bureau foncier de Fénétrange (tribunal d'instance de Sarrebourg).

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mai 1959: page 4826, 2e colonne, 55e ligne, au lieu de: « M. Lapersonne (cour d'appel de Paris), 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 1 jour », lire: « M. Lapersonne (cour d'appel de Paris), 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 11 jours ».

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

### Administration centrale.

Par arrêté du 20 mai 1959, sont promus chanceliers de classe exceptionnelle, à compter du 1er mai 1959, les chanceliers de 1re classe, 5e échelon, dont les noms suivent: Mme Treuil, M. Gros.

### Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 19 mai 1959, M. Lefebvre de Laboulaye (François-René-Antoine), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, en mission à l'administration centrale, est détaché, pour une période de cinq ans, à compter du 1er février 1958, auprès de la Compagnie française des pétroles pour exercer les fonctions de chargé de mission auprès de la direction générale.

Par arrêté du 19 mai 1959, M. Bochet (Bernard), secrétaire d'Extrême-Orient, 5e échelon, est placé pour une période de cinq ans maximum, à compter du 1er janvier 1958, en position de service détaché auprès de la mission d'aide économique et technique au Laos, en qualité de chef de mission.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Décret du 15 mai 1959 portant détachement d'un préfet.

Par décret en date du 15 mai 1959, M. Pompei (Jean), préfet de 1re classe, est placé dans la position de service détaché pour lui permettre d'exercer les fonctions d'administrateur des houillères du Sud-Oranais.

Le présent décret aura effet pendant une période maximale de cinq années à compter du 29 avril 1959.

### Approbation de la délibération du comité du syndicat intercommunal des eaux du Nord-Est de Lyon décidant de confier à la Société d'exploitation de réseaux d'eau potable intercommunaux l'affermage du service public et privé de la distribution de l'eau sur le territoire des communes composant ledit syndicat.

Par arrêté en date du 11 mai 1959, a été approuvée la délibération du comité du syndicat intercommunal des eaux du Nord-Est de Lyon en date du 18 mars 1958 décidant de confier à la Société d'exploitation de réseaux d'eau potable intercommunaux qui accepte l'affermage du service public et privé de la distribution de l'eau sur le territoire des communes composant le syndicat, dans les conditions prévues au cahier des charges annexé au présent arrêté.

### Interdiction de publications étrangères.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont interdites, sur l'ensemble du territoire, la circulation, la distribution et la mise en vente des ouvrages en langue anglaise édités par la société The Olympia Press:

*Innocence*, de Harriet Daimler.
*Cosimo's Wife*, de Akbar del Piombo.
*Our Lady of the Flowers*, de Jean Genet.
*The House of Borgia*, de Marcus Van Heller.
*Flesh and Bone*, de Henry Crannach.
*The Organization*, de Harriet Daimler.
*A Gallery of Nudes*, de Hume Parkinson.
*Deva-Dasi*, de Ataullah Mardaan.
*The Traveller's Companion*, de Akbar del Piombo.
*The Wisdom of the Lash*, de Pauline Reage.
*Seeds of the Rainbow*, de Robert Desmond
*A White Paper*, de ...
*Dissolving*, de Tim Harrack.
*The Woman Thing*, de Harriet Daimler.
*Teleny*, de ...
*Candy*, de Maxwell Kenton.

Art. 2. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les autres départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mai 1959.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
*Le directeur général de la sûreté nationale,*
JEAN VERDIER.

**Approbation de délibérations de conseils municipaux.**

Par arrêtés du ministre de l'intérieur en date du 19 mai 1959, ont été approuvées les délibérations des conseils municipaux suivants tendant à donner à des voies publiques le nom du général de Gaulle:

Bourg-Saint-Andéol (Ardèche).
Mourenx (Basses-Pyrénées).
Isigny-sur-Mer (Calvados).

**Suspension d'un maire de ses fonctions.**

Par arrêté en date du 19 mai 1959, Mme Blanche Kermoal, maire de la commune de Leffrinckoucke (Nord), a été suspendue de ses fonctions pour une durée de trois mois, à compter de la notification de l'arrêté préfectoral du 28 avril 1959.

## MINISTERE DES ARMEES

**Décret n° 59-063 du 19 mai 1959 fixant la durée des contrats souscrits au titre du personnel navigant de l'armée de l'air.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu la loi du 11 avril 1935 sur le recrutement de l'armée de l'air, ensemble le décret n° 59-53 du 6 janvier 1959 complétant son article 15;

Vu le décret du 12 juillet 1935 relatif aux engagements et rengagements résiliables dans l'armée de l'air;

Vu le décret n° 46-2486 du 31 octobre 1946 relatif aux différents corps de militaires non officiers de l'armée de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application du décret n° 59-53 du 6 janvier 1959, complétant la loi du 11 avril 1935 sur le recrutement de l'armée de l'air, la durée du cycle d'instruction pour l'obtention des brevets militaires suivants de qualification supérieure du personnel navigant de l'armée de l'air est fixée à:

Brevet militaire de pilote (cycle complet): deux ans.
Brevet militaire de navigateur: vingt et un mois.
Brevet militaire de radio de bord: un an.
Brevet militaire de parachutiste d'essai: un an.

Art. 2. — Les engagements au titre du personnel navigant sont souscrits pour une durée de:

Sept ans pour les candidats au brevet militaire de pilote;

Six ans pour les candidats au brevet militaire de navigateur, de radio de bord ou de parachutiste d'essai.

Les rengagements au titre du personnel navigant des sous-officiers et hommes de troupe libérés du service sont souscrits pour les mêmes durées. La durée du rengagement est toutefois limitée à un maximum de six ans pour les militaires titulaires d'un brevet élémentaire du personnel navigant.

Art. 3. — Les sous-officiers et hommes de troupe appelés, engagés ou rengagés, admis dans une école en vue de l'obtention du brevet militaire de pilote, de navigateur, de radio de bord ou de parachutiste d'essai sont tenus de souscrire un rengagement complémentaire d'une durée telle qu'ils soient liés au service à partir de leur entrée dans ces écoles:

Pour une durée minimum de six ans et maximum de sept ans, en ce qui concerne les candidats au brevet militaire de pilote;

Pour une durée minimum de cinq ans et maximum de six ans, en ce qui concerne les candidats au brevet militaire de navigateur, de radio de bord ou de parachutiste d'essai.

La durée du regroupement complémentaire est toutefois limitée à un maximum de six ans pour les militaires titulaires d'un brevet élémentaire du personnel navigant.

Art. 4. — Les sous-officiers et hommes de troupe admis dans une école en vue de l'obtention d'un brevet militaire du personnel navigant, autre que l'un de ceux prévus à l'article 1er du présent décret, peuvent être tenus de souscrire un rengagement complémentaire d'une durée maximum de quatre ans lors de leur admission dans ces écoles.

Art. 5. — Les engagements et rengagements souscrits dans les conditions prévues par le présent décret peuvent être résiliés dans les conditions fixées par le décret du 12 juillet 1935.

Art. 6. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
*Le ministre des armées,*
PIERRE GUILLAUMAT.

**Décret du 19 mai 1959 portant modification du décret du 20 juillet 1932 modifié sur l'organisation et la comptabilité des travaux de la marine.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret du 22 avril 1927 portant organisation de la marine militaire;

Vu le décret du 20 juillet 1932 sur l'organisation et la comptabilité des travaux de la marine, modifié les 8 juin 1939 et 25 août 1947,

Décrète:

Art. 1er — Les articles 28 et 29 du décret du 20 juillet 1932 sur l'organisation et la comptabilité des travaux de la marine, modifié les 8 juin 1939 et 25 août 1947, sont modifiés comme suit:

« *Art.* 28. — Le comité comprend douze membres, dont six étrangers au département et six appartenant à la marine.

« Les membres étrangers au département sont:
« Un membre de l'Assemblée nationale;
« Un membre du Sénat;
« Un membre du Conseil économique et social;
« Un conseiller d'Etat;
« Un conseiller maître à la cour des comptes;
« Un inspecteur général des finances.

« Les membres appartenant à la marine sont:
« Le président de la commission permanente des essais des bâtiments de la flotte;
« Le directeur du contrôle;
« L'inspecteur général des constructions et armes navales (groupe A);
« L'inspecteur général du commissariat de la marine;
« L'inspecteur général des travaux immobiliers et maritimes;
« Le directeur de la comptabilité générale.

« Ces officiers généraux et hauts fonctionnaires peuvent, en cas d'empêchement, se faire représenter par un officier ou fonctionnaire appartenant au même corps ou au même service.

« Les membres du comité étrangers à la marine, ainsi que le président, sont nommés par décret ».

L'avant-dernier alinéa de l'article 29 est abrogé.

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
*Le ministre des armées,*
PIERRE GUILLAUMAT.

**Décret du 19 mai 1959 portant promotions « Services communs ».**

Par décret en date du 19 mai 1959, sont promus ou nommés, à titre définitif, pour prendre rang du 1er mai 1959:

ACTIVE

**Services de santé des armées.**

ARMEE DE TERRE

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

*Au grade de lieutenant-colonel d'administration.*

M. le commandant d'administration Chariéras (Robert-Alfred-Jean), en remplacement de M. Vignieu, retraité. Maintenu.

*Au grade de commandant d'administration.*

M. le capitaine d'administration Mettetal (Georges-Henri-Frédéric), en remplacement de M. Chariéras, promu. Maintenu.

*Au grade de capitaine d'administration.*

2e tour (choix). M. le lieutenant d'administration Cabesos (Antoine-Claude), en remplacement de M. Mettetal, promu. Maintenu.

## ARMEE DE MER

### MÉDECINS

*Au grade de médecin principal.*

Les médecins de 1re classe:

2e tour (choix). M. Millon (Philippe-Joseph), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. le médecin principal Camo, placé en congé spécial sans solde.

1er tour (ancienneté). M. Salles (Henri-Alexandre), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. le médecin principal Raveleau, placé en congé spécial sans solde

---

**Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 mai 1959.**

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à la convocation par le commandant du D. I. T. O. M., à l'exception toutefois de ceux visés à l'un des alinéas ci-dessous:

*a*) Ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département;

*b*) Les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F .F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement:

Le G. I. T. T. O. M. pour les officiers et sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance;

Le D. I. T. O. M. dans tous les autres cas;

*c*) Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer rejoindront:

La base de transit interarmées du Maroc à Casablanca ou l'antenne du D. I. T. O. M. d'Alger pour ceux désignés pour continuer leurs services en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française et ayant bénéficié de leur permission de départ outre-mer soit au Maroc, soit en 10e région militaire;

Le D. I. T. O. M. dans tous les autres cas.

Tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité doit être signalé au commandant du D. I. T. O. M.

Les états modèles 1 E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, seront établis immédiatement et acheminés sans délai par « voie aérienne ».

II. — Embarquement — L'embarquement des militaires désignés est assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes d'outre-mer à Marseille ou de son annexe de Paris pour les militaires devant servir dans les cadres ou désignés pour l'Extrême-Orient à titre « hors cadres mission »;

Du service administratif central de l'administrateur général des services du ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), pour les militaires devant servir « hors cadres », à l'exception de ceux désignés à titre « hors cadres pour l'Extrême-Orient ».

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Concessions de passage pour les familles:

A. — En ce qui concerne les personnels désignés pour les territoires et départements d'outre-mer et les Etats de la Communauté (Extrême-Orient excepté), les demandes de concessions de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à transmettre directement par les chefs de corps, dès parution de la désignation:

*a*) Pour les militaires dans les cadres: au ministère des armées, direction des affaires d'outre-mer, 27, rue Oudinot, section « Transports ». L'acheminement des familles est subordonné à l'avis des commandants supérieurs; cet avis, demandé par la direction des affaires d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles;

*b*) Pour les militaires « hors cadres »: au service administratif central de l'administrateur général des services du ministère de la France d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

B. — *a*) En ce qui concerne les personnels désignés pour l'Extrême-Orient, les demandes de concession de passage gratuit ne peuvent être formulées qu'après l'arrivée au lieu d'affectation du chef de famille. Aucune demande ne doit être adressée à ce sujet directement à l'administration centrale;

*b*) Pour les militaires dans les cadres (base militaire de Seno au Laos et bureau de transit français au Viet-Nam), les autorisations sont accordées par le ministre des armées (terre), état-major, 4e bureau, en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques;

*c*) Pour les militaires désignés à titre « hors cadres », les autorisations sont accordées par le ministre des affaires étrangères, direction des affaires militaires, 27, rue Oudinot, Paris (7e), en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques.

### OFFICIERS

**I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

Embarquement à partir du 1er juin 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Artillerie de marine.**

*Chefs d'escadron.*

MM. Robert (Jean), 1re R. M.
Longuet (Jacques), 4e R. M.

Embarquement à partir du 10 juin 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Lieutenant.*

M. Gremillet (André), 5e R. M. (titre parachutiste).

**Artillerie de marine.**

*Lieutenant-colonel.*

M. Parent (Henri), 9e R. M.

Pour servir hors cadres.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecin lieutenant-colonel.*

M. Braichotte (Raymond), 9e R. M. (médecin commandant au tableau) (pour servir en Haute-Volta).

*Médecin commandant.*

M. Baylet (René), 1re R. M. (pour servir à l'institut Pasteur de Dakar).

*Médecin capitaine.*

M. Delavat (André), 3e R. M. (pour servir en Côte d'Ivoire).

Embarquement à partir du 25 juin 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Capitaine.*

M. Martin (René), 1re R. M. (D. E. M.) (spécialiste blindés motorisés).

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecin capitaine.*

M. Ardouin (Charles), 9e R. M.

Pour servir hors cadres.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecins capitaines.*

MM. Gerome (Maurice), 9e R M. (pour servir au Dahomey).
Darrigol (Jean), 9e R. M. (pour servir au Niger).

Embarquement à partir du 10 juillet 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Chef de bataillon.*

M. Orsat (Jacques), 1re R. M. (capitaine au tableau).

*Capitaine.*

M. Valdant (Jean), 10e R. M. (spécialiste transmissions).

*Lieutenants.*

MM. Pelabon (Alain), 5e R. M. (titre parachutiste).
Peloux de Reydellet de Chavagnac (Pierre), 1re R. M. (spécialiste blindés motorisés).
Lesquer (Jacques), 9e R. M.
Bouchard de La Poterie (Alain), 4e R. M.
Le Bail (Louis), 5e R. M. (titre parachutiste).
Tesson (Roger), 9e R. M.

**Artillerie de marine.**

*Capitaine.*

M. Collière (Marcel), 5e R. M.

Pour servir hors cadres.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecin capitaine.*

M. Rougerie (Gérard), 9e R. M. (pour servir au Soudan).

Embarquement à partir du 25 juillet 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Capitaine.*

M. Robillard (Jacques), 1re R. M.

**Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

ADMINISTRATIF

*Capitaine.*

M. Cocquet (Henri), 8e R. M.

**Intendance des troupes d'outre-mer.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

*Lieutenant.*

M. Hervé (Henri), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 août 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Capitaine.*

M. Sandoz (Marcel), 10e R. M.

*Lieutenant.*

MM. Moinon (Gérard), 1re R. M.
Pietri (François), 10e R. M.

**Artillerie de marine.**

*Capitaine.*

M. Peyresaubes (Henri), 10e R. M.

*Lieutenant.*

M. Capitaine (Jean), 10e R. M.

**Chancellerie des troupes d'outre-mer.**

*Lieutenant.*

M. Pichon (François), 10e R. M.

Embarquement à partir du 25 août 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Artillerie de marine.**

*Capitaine.*

M. Lenoble (Claude), F. F. A. (lieutenant au tableau).

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS POUR L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Lieutenant.*

M. Lemoine (Maurice), 10e R. M. (titre parachutiste).

**Artillerie de marine.**

*Chef d'escadron.*

M. Beau (Adolphe), 1re R. M.

*Capitaine.*

M. Pouchard (Daniel), 10e R. M.

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Embarquement à partir du 10 mai 1959.

Pour servir hors cadres.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

*Capitaine.*

M. Delaroque (Théodore), 9e R. M. (lieutenant au tableau) (pour servir au Cameroun).

Embarquement à partir du 10 juin 1959.

Pour servir hors cadres.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecin capitaine.*

M. Reydy (Roger), 1re R. M. (pour servir au Tchad).

Embarquement à partir du 25 juin 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

ADMINISTRATIF

*Sous-lieutenant.*

M. Boille (Pierre), 9e R. M.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecin commandant.*

M. Braud (Louis), F. F. A.

Pour servir hors cadres.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecin lieutenant-colonel.*

M. Tasque (Paul), 1re R. M. (pour servir au Moyen-Congo).

*Médecin capitaine.*

M. Chamorin (Louis), 9e R. M. (pour servir en Oubangui-Chari).

Embarquement à partir du 10 juillet 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Capitaine.*

M. Merlhiot (Henri), 4e R. M.

*Lieutenants.*

MM. Bocquet (Victor), 9e R. M. (spécialiste blindés motorisés).
Pianelli (Antoine), 9e R. M.
Picot (Gaston), 9e R. M.

**Musique des troupes d'outre-mer.**

CHEF DE MUSIQUE

*Capitaine.*

M. Dumestre (Maurice), 1re R. M.

**Intendance des troupes d'outre-mer.**

FONCTIONNAIRE

*Intendant militaire adjoint.*

M. Pissot (Paul), 10e R. M.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

*Lieutenant.*

M. Hourset (Gaston), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 juillet 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecin commandant.*

M. Garrigue (Sébastien), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 août 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Capitaines.*

MM. Layous (André), 10e R. M.
Mazza (Olympe), 10e R. M.
Soulas (François), 10e R. M.

*Lieutenant.*

M. Lageon (Raymond), 10e R. M.

**Artillerie de marine.**

*Chef d'escadron.*

M. Leccia (André), 1re R. M.

Embarquement à partir du 1er septembre 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Artillerie de marine.**

*Lieutenant.*

M. Rodier (Jean), 10e R. M.

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Embarquement à partir du 10 juin 1959.

Pour servir hors cadres.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecin commandant.*

M. Merz (Pierre), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 juin 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

*Capitaine.*

M. de Baudus (Gérard), 9e R. M.

Pour servir hors cadres.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecin commandant.*

M. Peyrot (Jean), 9e R. M.

*Médecins capitaines.*

MM. Boucheau (Paul), 9e R. M.
Delpy (Pierre), 5e R. M.

Embarquement à partir du 10 juillet 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Lieutenant.*

M. Richard (Gabriel), 1re R. M.

**Artillerie de marine.**

*Chef d'escadron.*

M. Poisson (Louis), 5e R. M.

**Intendance des troupes d'outre-mer.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

*Sous-lieutenant.*

M. Poinset (Camille), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecin capitaine.*

M. Calvez (François), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 juillet 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Capitaine.*

M. de Heaulme de Boutsocq (Jean), 1re R. M.

**Intendance des troupes d'outre-mer.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

*Capitaine.*

M. Lucchini (Albert), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 août 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Lieutenant.*

M. Delmas (Jean), 10e R. M.

**Artillerie de marine.**

*Capitaine.*

M. Battu (Lucien), 10e R. M.

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Embarquement à partir du 25 juin 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Lieutenant.*

M. Auffret (François), 3e R. M.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecin capitaine.*

M. Baque (Vincent), 9e R. M.

Pour servir hors cadres.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecin capitaine.*

M. Chovet (Marcel), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 juillet 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Capitaine.*

M. Annol (Jean), 10e R. M.

*Lieutenant.*

M. Daniélou (René), 10e R. M.

**Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

ADMINISTRATIF

*Lieutenant.*

M. Dauphin (André), 1re R. M.

Embarquement à partir du 15 juillet 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Artillerie de marine.**

*Capitaine.*

M. Mayaudon (Pierre), 1re R. M.

**V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Embarquement à partir du 25 juillet 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Artillerie de marine.**

*Lieutenant-colonel.*

M. Pierre (Hubert), 1re R. M. (titre S. M. B.).

**VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Embarquement à partir du 25 juin 1959.

Pour servir hors cadres.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecin lieutenant-colonel.*

M. Debergue (Pierre), 9e R. M. (pour servir aux Nouvelles-Hébrides).

**VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

1° Pour servir hors cadres.

Au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Laos.

Embarquement à partir du 25 juin 1959.

**Infanterie de marine.**

*Capitaine.*

M. Cocaign (Paul), 1re R. M. (titre transmissions).

**Artillerie de marine.**

*Lieutenant-colonel*

M. Morichere (Albert), F. F. A. (D. E. M.).

Embarquement à partir du 10 août 1959.

**Infanterie de marine.**

*Lieutenant.*

M. Margerel (Yves), 10e R. M.

2° Pour servir hors cadres.

Au titre des affaires culturelles à l'hôpital Grall de Saigon.

Embarquement à partir du 10 juin 1959.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecin capitaine.*

M. Morin (Pierre), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 juin 1959.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecin commandant.*

M. Beyrand (Pierre), 9e R. M.

*Médecins capitaines.*

MM. Castera (Pierre), 9e R. M.
André (Louis), 9e R. M.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

**I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 juin 1959.

**A. — Infanterie de marine.**

*Sergent-chef.*

Debie (Jean), 10e R. M., B. S. infanterie.

**B. — Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

*Sergent-chef.*

Berard (Yves), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R.

2° Embarquement à partir du 1er juillet 1959.

**Chancellerie des troupes d'outre-mer.**

*Adjudant.*

Fieffe (Jean), 1re R. M., B. S. chancellerie.

3° Embarquement à partir du 10 juillet 1959.

**A. — Infanterie de marine.**

*Sergents-chefs.*

Berlot (Auguste), 4e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Lebertre (Robert), 5e R. M., B. C. S. infanterie.
Vidal (André), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

*Sergent.*

Godard (Jacques), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

**Infanterie de marine.**

MÉHARISTE

*Sergent-chef.*

Porta (André), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., méhariste volontaire, 2e séjour.

**B. — Spécialistes musiciens.**

*Sergent.*

Bonfiglioli (Lucien), 5e R. M., C. A. T. 2 musicien (trompette harmonie).

**C. — Spécialistes blindés.**

INFANTERIE DE MARINE

*Sergents-chefs.*

Muzy (Antoine), 9e R. M., B. S. spécialité blindée.
Miguet (André), 1re R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 spécialité blindée.
Perard (Roland), 3e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée.
Guidicetti (Dominique), 9e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée.

*Sergents.*

Delorme (Pierre), 9e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée.
Nicolai (Antoine), 9e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.

**D. — Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

*Adjudant chef.*

Mesguen (Francis), 4e R. M. (écoles), B. C. S., B. E. élect. (au titre S. M. B.).

*Sergent-chef.*

Boutreaux (Pierre), 5e R. M., B. C. S., B. E./T. R./A. L. A. T. (au titre S. M. B.).

**E. — Artillerie de marine.**

*Maréchaux des logis chefs.*

Lomenech (Louis), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.
Leveder (Jean), 3e R. M., B. C. S. artillerie.
Lavenir (François), 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Lacave (Alfred), 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie.

*Maréchaux des logis.*

Clervil (Léonce), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Rigollet (Marius), 1re R. M., C. A. T. 2 mécanicien artillerie, C. I. A.

**F. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

COMPTABLES

*Adjudant-chef.*

Febvre (René), 1re R. M., B. S. comptable.

*Maréchal des logis chef.*

Colonna (Sylvestre), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable.

*Maréchal des logis.*

Moinardeau (Max), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable.

AUTOS-CHARS

*Adjudant-chef.*

Acquaviva (Jules), 9e R. M., B. S. auto.

ARMEMENT

*Adjudant.*

Sigogne (Pierre), 6e R. M., B. S. artificier.

CONSTRUCTIONS

*Adjudants-chefs.*

Gelormini (Jean-Antoine), 9e R. M., B. S. conducteur travaux.
Gouegnas (Lucien), F. F. A., B. E. surveillant travaux.

*Maréchal des logis-major.*

Redor (Claude), 1re R. M., B. C. S., B. E. surveillant travaux.

*Maréchal des logis.*

Cure (Robert), 8e R. M., B. C. S., B. E. frigoriste.

**G. — Agents des corps de troupes d'outre-mer.**

*Adjudant.*

Keck (Albert), 1re R. M., B. S. comptabilité.

**H. — Chancellerie des troupes d'outre-mer.**

*Adjudant-chef.*

Nemorin (Yvan), 1re R. M., B. S. chancellerie.

**I. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

*Adjudant.*

Boche (André), 1re R. M., B. S. bureaux.

*Sergents.*

Quilici (Dominique), 10e R. M., C. A. T. 2 exploitation.
Bacle (Roland), 1e R. M., B. C. S., B. E. bureaux

CORDONNIERS

*Sergent.*

Lovichi (Ludovic), 10e R. M., C. A. ouvrier spécialiste.

*Caporal-chef.*

Nicolai (Antoine), 10e R. M., C. A. ouvrier spécialiste.

**J. — Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

*Adjudant.*

Le Moal (Fernand), 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable.

*Sergent-major.*

Grandpierre (Jean), 9e R. M., B. C. S., B. E., secrétaire comptable.

*Sergents-chefs.*

Thieulin (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.
Brasse (Raphaël), 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable.
Daniel (Théophile), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.

*Sergents.*

Giacomini (Victor), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.
Venot (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

**4e Embarquement à partir du 10 août 1959.**

**A. — Infanterie de marine.**

*Adjudant-chef.*

Coppens (Henri), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

*Adjudants.*

Augey (Robert), 10e R. M., B. S. infanterie.
Dambreville (Claude), 10e R. M., B. S. infanterie.
Fougerolle (Jean-Paul), 10e R. M., B. S. infanterie.

*Sergent-major.*

M'Baye El Hadj Malic, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.

*Sergents-chefs.*

Peter (François), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Naud (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Bo (Roland), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Cartigny (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Molle (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 (A. B.), B. S. infanterie (au titre vacances blindés).

*Sergents.*

Gitareau (Gilbert), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Lapetrusa (Roland), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Rocaries (André), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Larruy (André), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Mettavant (Bernard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Kuenhen (Germain), 10e R. M., C. A. T. 2 tambour.
Anani (Ludovic), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Dotte (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2, C. I. A. (en remplacement du sergent Suhr [Albert] dont la désignation a été annulée).
Guerin (Joseph), 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien autos-chars (au titre vacances blindés).
Andriot (Bernard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Sambe Mamadou, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

**B. — Spécialistes musiciens.**

*Adjudant.*

Renaud (Jacques), 10e R. M., brevet chef fanfare (tuba).

*Sergents.*

Petain (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2 musicien (flûte).
Larose (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 musicien (clarinette).

**C. — Clairons.**

*Sergent.*

Guymard (Lucien), 10e R. M., C. A. T. 2 clairon, C. I. A. (bugle) (au titre vacance musicien).

**D. — Spécialistes blindés.**

a) INFANTERIE DE MARINE

*Adjudants-chefs.*

Pons (Philippe), 10e R. M., B. C. P., B. E. comptabilité.
Seigle (Guy), 10e R. M., B. S. spécialité blindée.

*Adjudants.*

Escande (Jacques), 10e R. M., B. S. spécialité blindée.
Tamarelle (Casimir), 1re R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée.
Vasseur (Robert), 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée.
Montoire-Boinaud (Jean), 10e R. M., B. C. P., B. E. spécialité blindée.

*Sergents-chefs*

Lelièvre (Godefroy), 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée.
Mirassou (Claude), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto engins blindés.
Voicke (Marcel), 10e R. M., B. C. P., B. E. spécialité blindée.
Goldshmidt (Pierre), 10e R. M., B. S. spécialité blindée.
Carmona (Rico), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.
Rebouffat (André), 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée.
Duboc (Albert), 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée.
Delhoste (Maurice), 10e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 spécialité blindée.
Servant (Jean), 10e R. M. C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.
Leborgne (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 spécialité blindée.

*Sergents.*

Novaretti (Yvon), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée.
Reilhes (Fernand), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.
Soulier (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.
Crendal (René), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.
Chivallier (Florent), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.
Blanc (Paul), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.
Lovati (Angel), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.
Burgard (Alain), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.

*b*) Artillerie de marine

*Adjudant-chef.*

Wittner (Antoine), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto engins blindés.

*Maréchaux des logis chefs.*

Chaillou (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2 A. C., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.
Trocquenet (Maurice), 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée.

**E. — Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

*Sergent-chef.*

Allen (Hugues), 10e R. M., B. C. S., B. E. T. F./T. M. (au titre S. M. B.).

*Sergents.*

Olivier (Yvan), 10e R. M., B. C. S., B. E. T. F./T. M. (au titre S. M. B.).
M'Baye Ibrahima, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R.

**F. — Artillerie de marine.**

*Adjudant-chef.*

Le Fur (Robert), 10e R. M., B. C. S. artillerie antiaérienne.

*Adjudants.*

Boireaud (Robert), 10e R. M., B. C. S., F. T. A., B. E. armement gros calibre.
Bernier (Francis), 10e R. M., B. S. artillerie, F. T. A.

*Maréchaux des logis chefs.*

Vieuxmaire (Noël), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Bafon (Mathieu), 10e R. M., B. S. auto engins blindés (au titre vacances blindés).

*Maréchaux des logis.*

Rene (Serge), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Hubert (Adolphe), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Monger (Gaston), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Treguer (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Voisin (Camille), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie.

**G. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

Comptables

*Maréchal des logis.*

Tchibinda (Laurent), 10e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A.

Autos-chars

*Maréchal des logis-major.*

Riou (François), 10e R. M., B. S. auto engins blindés.

**H. — Agents des corps de troupes d'outre-mer.**

*Adjudants-chefs.*

N'Diaye (Mathurin), 10e R. M., B. S. comptabilité.
Pupier (Louis), 10e R. M., B. S. comptabilité.
Amilien (André), 10e R. M., B. E. comptabilité.

*Adjudant.*

Boutan (André), 10e R. M., B. S. comptabilité.

*Sergent-major.*

Naxos (Raymond), 10e R. M., B. S. comptabilité.

**I. — Chancellerie des troupes d'outre-mer.**

*Adjudant.*

Fouillade (René), 10e R. M., B. C. S., B. E. chancellerie.

**J. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

*Sergent-major.*

Kien (François-Maurice), 10e R. M., B. E. bureaux.

*Sergent.*

Bellarbre (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A.

Tailleurs

*Caporal-chef.*

Rajaofera (Jean), 10e R. M., C. A. ouvrier spécialiste.

Cordonniers

*Sergent-major.*

Mori (Pierre), 10e R. M., brevet maître ouvrier.

Hors cadres.

1° Embarquement à partir du 25 juin 1959.

**Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

*Sergent.*

Troadec (Maurice), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. (pour servir au Niger).

2° Embarquement à partir du 10 août 1959.

**Infanterie de marine.**

*Adjudant-chef.*

Gerdolle (Jean), Maroc, B. C. S. infanterie.

*Sergent-chef.*

Sztogryn (Robert), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

**II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 juin 1959.

**Chancellerie des troupes d'outre-mer.**

*Adjudant-chef.*

Orrière (Ernest), 1re R. M., B. S. chancellerie.

2° Embarquement à partir du 25 juin 1959.

**Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

*Adjudant-chef.*

Clavaldini (Jean), 9e R. M., B. S. secrétaire comptable.

*Sergent-chef.*

Chaillon (Robert), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.

3e Embarquement à partir du 10 juillet 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

*Adjudants-chefs.*

Bege (René), 1re R. M., B. S. infanterie.
Kœnig (Edouard), 7e R. M., B. S. comptabilité.
Alemps (Paul), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

*Adjudants.*

Fansard (Emile), 5e R. M., Bl. matériel auto.
Le Piae (Henri), 9e R. M., B. S. infanterie.

*Sergent-chef.*

Haupert (Paul), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

*Sergents.*

Moracchini (Louis), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Brule (Georges), 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

MÉHARISTES

*Sergent-chef.*

Londos (Michel), 9e R. M., B. C. S. infanterie (méhariste volontaire 2e séjour).

*Sergent.*

Fuentes (Eléodor), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (méhariste volontaire 2e séjour).

B. — **Clairons.**

*Sergent-chef.*

Decoster (Guy), 5e R. M., C. A. T. 2 clairon, C. I. A. (trombone) (au titre vacance musicien).

C. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE DE MARINE

*Sergent-chef.*

Poyet (René), 1re R. M., B. C. S., B. E. autos engins blindés.

*Sergent.*

Serves (Paul), 9e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.

D. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

*Adjudant.*

Freitag (René), 5e R. M., B. S./ER.

*Sergent-chef.*

Mephon (Laure), 9e R. M., B. S./ER.

E. — **Artillerie de marine.**

*Maréchal des logis.*

Vinomack (Fernand), 1re R. M., C. A. T. 2, 251/transmissions, C. I. A. (au titre vacances transmissions).

F. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

AUTOS-CHARS

*Adjudant-chef.*

Held (Roger), 1re R. M., B. S. matériel auto.

*Maréchal des logis-major.*

Danis (Jean), F. F. A., B. C. S., B. E. autos engins blindés.

*Maréchal des logis.*

Boban (Marcel), 8e R. M., B. C. S., B. E. autos engins blindés.

G. — **Agents des corps de troupes d'outre-mer.**

*Adjudant-chef.*

Pham Van Suu (Vincent), 1re R. M., B. S. comptabilité.

H. — **Chancellerie des troupes d'outre-mer.**

*Adjudant-chef.*

Barelli (Baptistin), 1re R. M., B. S. chancellerie.

*Sergent-chef.*

Besle (Jacques), 10e R. M., B. C. S., B. E. chancellerie.

I. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

*Sergent-major.*

Coulpier (Louis), 1re R. M., B. C. S., B. E. bureaux.

TAILLEUR

*Caporal-chef.*

Botella (Yves), 1re R. M., C. A. ouvrier spécialiste.

4e Embarquement à partir du 10 août 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

*Adjudant.*

Cesca (Pierre), 10e R. M., B. S. infanterie.

*Sergents-chefs.*

Vilcot (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars.
Lavignac (Bernard), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. 261/transmissions.
Fautoux (Albert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Diop Alioune, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Mossant (Charles), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Anteczaz (Richard), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Gardes (Robert), 10e R. M., B. S. infanterie.
Nehemie (Henri), 10e R. M., B. C. S. infanterie, 251/transmissions. Au titre vacances transmissions.
Gruget (Yves), 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien autos, C. I. A.
Gaglio (Félix), 10e R. M., B. C. S. infanterie, 261/transmissions.
Guyomar (Joseph), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Amine Roumi, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Marusinski (Romain), Maroc, 251/transmissions, C. I. A. Au titre vacances transmissions.

*Sergents.*

Abdallah ben Tayeb, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Carpouram (Marouguessin), 10e R. M., C. A. T. 2, 251/transmissions, C. I. A. Au titre vacances transmissions.
Vilmin (Justin), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Bala Balabascarane, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Hereson (Guy), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Jorite (Gilles), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Franchi (Antoine), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Boulanger (Yves), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Gabilier (Edgard), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.
Gaury (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Longrais (Victor), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Nicolai (Vincent), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Payet (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Garcia (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2, 251/293 transmissions, C. I. A. (au titre vacances transmissions).
Labonne (Gérard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Meunier (André), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Bernardin (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Calais (Gaston), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. (brevet aide moniteur E. P. M.).

B. — **Clairons.**

*Sergent.*

Abram (Masséna), 10e R. M., C. A. T. 2 clairon, C. I. A. (saxophone) (au titre vacances musicien).

C. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE DE MARINE

*Adjudant-chef.*

Querry (Marcel), 10e R. M., B. S. spécialité blindée.

*Adjudant.*

Fague (Pierre), 10e R. M., B. S. spécialité blindée.

*Sergent-chef.*

Raux (Amédée), 10e R. M., B. C. S., B. E. matériel autos engins blindés.
Gillet (Roland), 10e R. M., B. S. spécialité blindée.

*Sergent.*

Davaux (André), 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien autos-chars, C. I. A.

D. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

*Sergents-chefs.*

Perrin (Henri), 10e R. M., B. S./E. R.
Schuurmann (Pieter), 10e R. M., B. S./E. R.

E. — **Artillerie de marine.**

*Maréchal des logis-major.*

Cossou (Marius), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.

F. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

AUTOS-CHARS

*Maréchal des logis-major.*

Kedemos (Cyril), 10e R. M., B. S. auto engins blindés.

G. — **Agents des corps de troupes d'outre-mer.**

*Adjudant-chef.*

Benard (Raoul), 10e R. M., B. S. comptabilité.

*Adjudant.*

Mialet (Raymond), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Hors cadres.

1° Embarquement à partir du 25 juin 1959.

**Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

*Adjudant.*

Ledieu (René), 1re R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable (pour servir au Gabon).

2° Embarquement à partir du 10 juillet 1959.

**Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

*Adjudant-chef.*

Garin (Jean), 5e R. M., B. S. maître infirmier (pour servir à l'hôpital général de Brazzaville).

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 juillet 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

*Adjudant-chef.*

Euzenot (Pierre), 1re R. M., B. S. comptabilité.

*Sergent-chef.*

Begue (Lucay), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

*Sergents.*

Goyon (Claude), 4e R. M., C. A. T. 2 transmissions, C. I. A. (au titre vacances transmissions).
Victoire (Bernard), 9e R. M., C. A. T. 2, 251/transmissions, C. I. A. (au titre vacances transmissions).

B. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

*Adjudant.*

Cornil (Pierre), 4e R. M. (écoles), B. S./T. F. L.

C. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

AUTOS-CHARS

*Adjudant-chef.*

Rousselin (Etienne), 4e R. M., B. S. mécanicien hélicoptère.

ARMEMENT

*Maréchal des logis chef.*

Reichstadt (Robert), 1re R. M., B. C. S., B. E. entretien pliage parachutes.

D. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

*Sergent-major.*

Techer (Marcel), 10e R. M., B. E. bureaux.

2° Embarquement à partir du 20 juillet 1959.

**Chancellerie des troupes d'outre-mer.**

*Adjudant-chef.*

Gourmelon (Louis), 1re R. M., B. S. chancellerie.

3° Embarquement à partir du 10 août 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

*Adjudant-chef.*

Caillouet (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

*Sergent-chef.*

Darsoulant (Paulius), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

B. — **Spécialistes musiciens.**

*Sergent.*

Duflot (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2 musicien, C. I. A. (trompette harmonie).

C. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

*Sergent-chef.*

Duez (Abel), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R.

D. — **Artillerie de marine.**

*Adjudant.*

Larsonnier (Lucien), 10e R. M., B. C. S., B. E. artificier.

*Maréchaux des logis chefs.*

Ernst (Raymond), 10e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire dessinateur d'interprétation photo.
Mahe (Lucay), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

E. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

AUTOS-CHARS

*Adjudant-chef.*

Bourcet (Jean-Hubert), 10e R. M., B. S. auto.

F. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

*Adjudant.*

Ranaivoson, 10e R. M., B. E. exploitation.

Hors cadres.

Embarquement à partir du 10 juillet 1959.

**Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

*Sergent.*

Lemoine (Roger), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. (aptitude bloc opératoire).

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 juin 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

*Sergent.*

Bernard (Pierre), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

*Sergents-chefs.*

Le Corre (Marcel), 9e R. M., B. C. S., B. E. /E. F.
Le Calvez (Pierre), 1re R. M., B. S./M. O./A. M.

C. — **Artillerie de marine.**

*Adjudant.*

Naslin (René), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

2° Embarquement à partir du 10 juillet 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

*Adjudant.*

Etienne (Guy), 10e R. M., B. S. infanterie.

*Sergent-major.*

Bonzogni (André), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

*Sergents-chefs.*

Bourgois (Marcel), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Angeleri (Antoine), 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions, C. I. A. (au titre vacances transmissions).
Porcheron (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Gisquet (Henri), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Szuminsky (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, 251/trans., C. I. A. (au titre vacances transmissions).

*Sergents.*

Bonamy (Gérard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Janvier (Marc), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., C. S. n° 2 aide moniteur d'E. P. M.
Mattei (Vincent), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Brunner (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

*Sergent.*

Blanfune (Jean), 10e R. M., 293 transmissions, C. I. A.

C. — **Artillerie de marine.**

*Maréchaux des logis.*

Bode (Gabriel), 10e R. M., C. A. T. 2 chaudronnier, C. I. A.
Breleur (Anselme), 10e R. M., C. A. T. 2 251/transmissions.

Hors cadre.

Embarquement à partir du 25 juin 1959.

**Chancellerie des troupes d'outre-mer.**

*Sergent-major.*

Roux (François), 1re R. M., B. S. chancellerie.

V. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 juillet 1959.

**Artillerie de marine.**

*Maréchal des logis chef.*

Kamoise (Denis), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

2° Embarquement à partir du 10 août 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

*Adjudant.*

Girard (Albert), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

*Sergents-chefs.*

Moreau (Robert), 10e R. M., B. S. infanterie.
Jammes (Robert), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

*Sergent.*

Seingry (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2/211 transmissions, C. I. A.

B. — **Artillerie de marine.**

*Maréchal des logis chef.*

Gachet-Mauroz (Gérard), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.

VI. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 juillet 1959.

A. — **Spécialistes musiciens.**

*Sergent-chef.*

Mocci (Gabriel), 5e R. M., brevet sous-chef fanfare (trombone).

*Soldat de 2e classe.*

Lux (Bernard), 5e R. M., C. A. T. 1 musicien (bugle).

B. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

*Sergent-chef.*

François (Guy), 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A.

2° Embarquement à partir du 10 août 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

*Adjudant.*

Hubert (Jean), 10e R. M., brevet prévôt d'armes, B. S. infanterie.

*Sergents-chefs.*

Delompre (Georges), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Provost (René), 10e R. M., B. S. infanterie.
Quentin (Paul), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

*Sergent.*

B. — **Clairons.**

*Sergent.*

Aratus (Agathe), 10e R. M., C. A. T. 2 clairon, C. I. A. (trompette harmonie) (au titre vacance musicien).

VII. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

Dans les cadres.

AU TITRE DE LA BASE MILITAIRE FRANÇAISE DE SENO

1° Embarquement à partir du 1er juin 1959.

**Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

*Sergent.*

Derieppe (Robert), 5e R. M., B. C. S., B. E./E. R. (en remplacement du sergent-chef Escoubas [Victor] dont la désignation est annulée).

2° Embarquement à partir du 10 juin 1959.

**Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

*Sergents-chefs.*

Ballard (Pierre), 10e R. M., B. S./E. R.
Rechou (André), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R.

3° Embarquement à dater du 25 juin 1959.

**Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

*Sergent-chef.*

Filippi (Antoine), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. (en remplacement du sergent Figaro [Simon] dont la désignation est annulée).

4° Embarquement à partir du 1er juillet 1959.

A. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

COMPTABLES

*Adjudant-chef.*

Gaydier (Antoine), 8e R. M., B. S. comptable.

*Maréchal des logis chef.*

Texier (Pierre), 6e R. M., B. C. S., B. 1 surveillant travaux.

AUTOS-CHARS

*Maréchal des logis.*

Pirer (Hilarion), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto engins blindés.

ARMEMENT ET OPTIQUE

*Maréchal des logis chef.*

Bernabe (Pierre), 9e R. M., B. S. appareils de direction de tir et projecteurs.

*Maréchal des logis.*

Eymard (Emile), 10e R. M., B. S. appareils de direction de tir et projecteurs.

CONSTRUCTIONS

*Adjudant.*

Bidar (Frédéric), 6e R. M., B. E. surveillant travaux.

B. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

*Sergents.*

Naturel (Bernard), 5e R. M., 293 transmissions, C. I. A.
Cernotta (Vincent), 1re R. M., B. C. S., B. E. groupe électrogène.

C. — **Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

*Sergent-major.*

Christe (Robert), F. F. A., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.

*Sergents-chefs.*

Bourquin (Lucien), 10e R. M., B. C. S., B. E. infirmier.
Moricelly (Guy), 1re R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

Sont annulées les désignations, pour servir dans les cadres en Extrême-Orient au titre de la base militaire française de Seno, des sous-officiers du corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer dont les noms suivent:

Sergent Figaro (Simon), 1re R. M., B. C. S., B. E./E. R. G. (cf. *Journal officiel* de la République française du 28 janvier 1959).

Sergent-chef Escoubas (Victor), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. (cf. *Journal officiel* de la République française du 26 avril 1959).

Hors cadres.

I. — AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

Embarquement à partir du 15 juin 1959.

**Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

*Sergent.*

Nicolai (Ferdinand), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. (en remplacement du sergent Venot [Michel] dont la désignation est annulée).

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

Sont annulées les désignations, pour servir hors cadres en Extrême-Orient au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Cambodge, des sous-officiers dont les noms suivent:

A. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

Adjudant-chef Delobelle (Pierre), 10e R. M., B. S. comptable finances.

B. — **Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

Sergent Venot (Michel), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier (cf. *Journal officiel* du 26 avril 1959).

II. — AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

1° Embarquement à partir du 1er juillet 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

*Sergent-chef.*

Legeron (Michel), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

*Sergent.*

Bringer (Joseph), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

B. — **Agents des corps de troupes d'outre-mer.**

*Adjudant-chef.*

Ledeaut (Louis), 4e R. M., B. S. comptabilité.

2° Embarquement à partir du 10 juillet 1959.

**Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

*Sergent-chef.*

Ridet (Lucien), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.

III. — AU TITRE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR SERVIR A L'HÔPITAL GRALL A SAIGON

Embarquement à partir du 25 juin 1959.

**Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

*Sergent-major.*

Monnerville (Alfred), 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable.

*Sergent.*

Legros (Roger), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier aptitude manipulateur radio.

## MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

**Mission de contrôle du commissariat à l'énergie atomique.**

Par arrêté du 16 mai 1959, M. Vacquier, conseiller référendaire à la cour des comptes, est désigné pour exercer les fonctions de membre de la mission de contrôle du commissariat à l'énergie atomique, en remplacement de M. Crepey, conseiller maître à la cour des comptes, démissionnaire.

### Nomination d'un agent de change près la Bourse de Paris.

Par arrêté en date du 19 mai 1959, M. Baudouin (Louis-Charles-Camille) est nommé agent de change près la Bourse de Paris, en remplacement de M. Huet de Paisy, démissionnaire en sa faveur.

### Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 19 mai 1959, M. Donne (Gaston), agent supérieur hors classe (2e échelon) de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placé, sur sa demande, en service détaché, pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet 1958, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de la division Relations avec les organisations commerciales et douanières à la commission de la Communauté économique européenne (direction générale des relations extérieures).

### Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 19 mai 1959, les agents dont les noms suivent, issus des cadres locaux tunisiens intégrés dans les cadres de la direction générale des impôts (enregistrement et domaines), ont été placés en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition du Gouvernement tunisien, au titre de l'assistance technique, pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er avril 1957:

MM.

Ambrosi (Yves-Jean-Louis), contrôleur principal de 2e échelon.
Arcizet (Emile-Auguste-Henri), contrôleur principal de 1er échelon.
Bastet (Georges-Henri-Lucien), contrôleur de 7e échelon.
Mlle Baudiliaire (Andrée-Lucie), agent de constatation de 6e échelon.
Mlle Bonazzi (Hélène-Catherine), contrôleur de 3e échelon.
Chouk Mohamed Salah, agent de constatation de 3e échelon.
Combes (Jean-Léopold-Marie), inspecteur principal de 1re classe.
Coralli (Pompius, dit Laurent), inspecteur principal de 1re classe.
Deambroggio (Charles, dit Larbi Kaddour), contrôleur principal de 2e échelon.
Desanti (Jules-François), contrôleur principal de 4e échelon.
Mme Evezard (Thérèse-Andrée-Hélène), contrôleur de 5e échelon.
Frassetto (Claude-Pierre), inspecteur adjoint de 1re classe.
Giacalone (François), contrôleur de 7e échelon.
Giovanni (Jean-Simon), contrôleur de 5e échelon.
Lacorte (Joseph), contrôleur de 7e échelon.
Leandri (Dominique-Ange-François), contrôleur de 5e échelon.
Levy (Daniel-Gaston), contrôleur principal de 4e échelon.
Mme Luciani, née Lecharpentier (Suzanne), contrôleur de 3e échelon.
Mme Magnani, née de Poli (Philippine-Jacqueline), agent de constatation de 6e échelon.
Mariani (Marius), contrôleur principal de 2e échelon.
Meffre (Raymond-Louis), contrôleur principal de 2e échelon.
Merotto (Bruno-Raoul), contrôleur principal des hypothèques de 2e échelon.
Mokrani Sadok, agent de service de 1re catégorie de 6e échelon.
M'Sika (Joseph-Emile), contrôleur principal de 3e échelon.
Ottavy (Noël-René), contrôleur principal de 2e échelon.
Pach (Louis-Paul), contrôleur principal des hypothèques de 2e échelon.
Pietri (Don-Joseph), contrôleur principal de 4e échelon.
Pietri (Jean-Baptiste), contrôleur principal de 4e échelon.
Santini (Sabien-Félix-Fortuné), chef de contrôle des hypothèques hors classe.
Sarlin (Robert-André-Eugène), contrôleur principal des hypothèques de 1er échelon.
Scano (Joseph), contrôleur principal des hypothèques de 3e échelon.
Smadja (Maurice), agent de constatation de 8e échelon.
Mme Trestour, née Pauchard (Renée-Marcelle), contrôleur de 5e échelon.
Zakaria ben Ali, contrôleur principal de 2e échelon.

Par le même arrêté, les agents dont les noms suivent, issus des cadres locaux tunisiens intégrés dans les cadres de la direction générale des impôts (enregistrement et domaines), ont été placés en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition du Gouvernement tunisien au titre de l'assistance technique, du 1er avril 1957 aux dates indiquées ci-dessous:

MM.

Alessandroni (Grégoire), inspecteur de 2e classe. — 31 juillet 1957.
André (Aimé-Célestin), agent de constatation de 8e échelon. — 31 mai 1957.
Mme Angeli, née Bianchi (Denise-Marthe), agent de constatation de 6e échelon. — 31 mai 1957.
Astolfi (Paul-Félix-Jean), chef de contrôle des hypothèques hors classe. — 31 octobre 1957.
Ayello (Laurent), contrôleur principal de 1er échelon. — 31 mai 1957.
Azan (Maurice), agent de constatation de 9e échelon. — 31 août 1957.
Badani (Paul-Achille-Benoist), inspecteur principal de 2e classe. — 30 juin 1957.
Bajada (Charles-Antoine), contrôleur de 7e échelon. — 31 août 1957.
Bajada (Conrad-Jean), inspecteur central de 2e catégorie. — 31 août 1957.
Balarby (Hamida-Albert), agent de constatation de 5e échelon. — 31 mai 1957.
Balsamo (Oscar-Georges), contrôleur principal de 2e échelon. — 31 août 1957.
Bartolo (Christophe-Ange-Dominique), contrôleur des hypothèques de 7e échelon. — 31 mai 1957.
Bellaiche (Joseph-Georges), contrôleur de 4e échelon. — 30 juin 1957.
Mlle Beroud (Colette), agent de constatation des hypothèques de 5e échelon. — 31 juillet 1957.
Bianchi (Pascal), contrôleur principal de 4e échelon. — 31 juillet 1957.
Blasco (André), agent de constatation des hypothèques de 5e échelon. — 31 juillet 1957.
Bornaz Mohamed ben M'Hamed, agent de constatation de 10e échelon. — 31 mars 1958.
Mme Cagninacci, née Franchi (Angèle-Marie), agent de constatation de 6e échelon. — 30 juin 1957.
Campana (Jacques), inspecteur adjoint de 1re classe. — 31 juillet 1957.
Campo (Antoine-Arradius-Etienne), contrôleur principal des hypothèques de 2e échelon. — 31 mai 1957.
Camus (Roger-Félix-Abel-Antoine), contrôleur principal de 2e échelon. — 31 août 1957.
Canavaggia (Jean-François), contrôleur de 5e échelon. — 31 juillet 1957.
Cardoso (Daniel-Antoine), contrôleur de 6e échelon. — 31 mai 1957.
Mlle Cerati (Marie-Angèle), agent de constatation de 6e échelon. — 31 août 1957
Chelli (Simon-Camus), agent de constatation de 6e échelon. — 31 juillet 1957.
Chiappini (Marc-Antoine), chef de contrôle des hypothèques de 3e classe. — 31 mai 1957.
Cohen-Solal (Charles), inspecteur hors classe. — 31 août 1957.
Colombani (Ange), contrôleur principal de 1er échelon. — 31 mai 1957.
Coralli (Paul-Laurent), agent de constatation des hypothèques de 6e échelon. — 31 mai 1957.
Couderc (Fernand-Joseph-Ernest), contrôleur principal de 4e échelon. — 31 décembre 1957.
Coudert (Auguste-Henri), contrôleur principal de 2e échelon. — 31 juillet 1957.
Mme Denoeux, née Aubry (Colette-Clémentine), agent de constatation de 5e échelon. — 30 juin 1957.
Mlle Dozeville (Denise-Claude-Marie), agent de constatation de 5e échelon. — 31 mai 1957.
Famechon (Paul-André), agent de constatation des hypothèques de 8e échelon. — 31 mai 1957.
Filippi (Pierre), contrôleur principal des hypothèques de 2e échelon. — 31 mai 1957.
Fiterre (Jean-Louis-Etienne), directeur de 2e classe. — 15 février 1958.
Forcioli (Martin-Hyacinthe), contrôleur de 6e échelon. — 31 mai 1957.
Fottorino (Henri-Robert), contrôleur principal de 2e échelon. — 31 juillet 1957.
Franqueville (René-Pierre-Constant), chef de contrôle des hypothèques de 2e classe. — 31 juillet 1957.
Mlle Frigara (Jane-Marie-Thérèse-Renée), contrôleur de 6e échelon. — 31 août 1957.
Ghez (Alfred), contrôleur principal de 4e échelon. — 30 juin 1957.
Gusmano (René-Joseph), contrôleur de 4e échelon. — 31 juillet 1957.
Mme Haioune, née Djebnoun (Léontine), agent de constatation de 5e échelon. — 31 août 1957.
Houdre (André), agent de constatation de 8e échelon. — 31 mai 1957.
Mme Jaillet, née Jobelet (Paulette-Renée), agent de constatation de 4e échelon. — 28 février 1958.
Mme Joussen, née Germain (Jeanne-Marie-Juliette), contrôleur de 3e échelon. — 30 juin 1958.
Junes (Maurice), agent de constatation de 7e échelon. — 31 août 1957.
Kenzey (Alfred), contrôleur principal de 2e échelon. — 31 juillet 1957.
Kientz (Robert-Eugène-Théodore), contrôleur principal de 4e échelon. — 31 août 1957.
Krief (Jacques), contrôleur principal de 1er échelon. — 31 août 1957.
Lagarde (Emile-Pierre), agent de constatation de 5e échelon. — 31 août 1958.
Lamasa (François), inspecteur central de 2e catégorie. — 31 août 1957.

Laudicina (Carmel), agent de constatation des hypothèques de 5e échelon. — 28 février 1958.
Leandro (Henri), inspecteur hors classe. — 31 août 1957.
Leca (Pierre-Dominique), contrôleur principal de 1er échelon. — 31 mai 1957.
Lescure (Marcel-René), contrôleur principal de 2e échelon. — 31 décembre 1957.
Louis (Roger-Félix), contrôleur des hypothèques de 7e échelon. — 31 mai 1957.
Luzet (Joseph-Marie-Claude), contrôleur de 5e échelon. — 31 mai 1957.
Marcerou (Louis-Emile-Henri), contrôleur principal de 1er échelon. — 31 juillet 1957.
Mariani (Etienne), contrôleur principal de 2e échelon. — 31 juillet 1957.
Martini (René-Pierre), contrôleur de 4e échelon — 31 mai 1957.
Marty (Raymond-Jacques), chef de contrôle des hypothèques de 2e classe. — 31 mai 1957.
Mlle Mattei (Pauline-Marie), contrôleur principal de 1er échelon. — 31 octobre 1957.
Mattera (Gilbert), chef de contrôle des hypothèques de 2e classe. — 31 mai 1957.
Maximin (Gérard-Jean-Baptiste), agent de constatation des hypothèques de 5e échelon. — 31 mai 1957.
Mazzeo (Mathieu), agent de constatation des hypothèques de 6e échelon. — 31 mai 1957.
Misseri (Jean-Marie), agent de constatation des hypothèques de 10e échelon. — 31 mai 1957.
Montano (Richard-Antoine), contrôleur principal de 4e échelon. — 31 juillet 1957.
Morinier (Joseph-Fortuné), contrôleur principal de 4e échelon. — 31 mai 1957.
Naegele (Louis-Joseph), agent de constatation de 6e échelon. — 31 août 1958.
Ottavy (Pierre), agent de constatation de 8e échelon. — 31 août 1957.
Parienty (Joseph), inspecteur hors classe. — 30 juin 1957.
Passalacqua (Louis-Joseph), contrôleur de 6e échelon. — 31 août 1957.
Mme Pauser, née Cancellieri (Marie-Lucie), contrôleur de 6e échelon. — 30 juin 1957.
Pech (Aristide-Alphonse), agent de constatation de 7e échelon. — 31 mai 1957.
Peynichou (Marcel-Yvan), contrôleur principal de 4e échelon. — 31 mai 1957.
Pietri (François-Marie), contrôleur principal de 2e échelon. — 31 juillet 1957.
Polge (Louis-Jean), contrôleur principal des hypothèques de 3e échelon. — 15 août 1957.
Potier (Georges-Raymond), contrôleur principal de 2e échelon. — 30 septembre 1957.
Pullicino (Georges-Joseph-François), agent de constatation des hypothèques de 6e échelon. — 31 mai 1957.
Mme Ravalec, née Samuel (Yvonne-Marie), contrôleur de 5e échelon. — 31 mai 1957.
Mme Rivasseau, née Charlon (Alexianne), agent de constatation des hypothèques de 5e échelon. — 30 septembre 1957.
Romain (Henri), contrôleur principal de 4e échelon. — 30 septembre 1957.
Rousseau (Jean), inspecteur adjoint de 1re classe. — 31 août 1957
Saada (Samuel-Emile-Edouard), agent de constatation de 6e échelon. — 31 mai 1957.
Saccoman (Edouard-Barthélémy-Lucien), contrôleur principal de 4e échelon. — 31 juillet 1957.
Santoni (Dominique-Antoine-Denis), agent de constatation de 6e échelon. — 30 septembre 1957.
Scalici (Sauveur), contrôleur des hypothèques de 7e échelon. — 31 mai 1957.
Tanguy (René-Pierre-Marcel), contrôleur principal de 4e échelon. — 31 août 1957.
Mme Theron, née Maurin (Marie-France), agent de constatation de 6e échelon. — 5 octobre 1957.
Thomasset-Meyer (Pierre-Jean), contrôleur principal de 4e échelon. — 31 juillet 1957.
Thuault (Jean-André-Marie), contrôleur principal de 1er échelon. — 31 mai 1957.
Treillard (Marcel-Yves), contrôleur principal de 4e échelon. — 31 mai 1957.
Mme Tripoli, née Cosse (Marthe-Marie-Louise), contrôleur de 5e échelon. — 1er mars 1958.
Violante (Marcel-André-Gaston), contrôleur principal de 2e échelon. — 31 mai 1957.
Xuereb (Ange), agent de constatation des hypothèques de 6e échelon. — 31 mai 1957.
Xuereb (Joseph), agent de constatation des hypothèques de 8e échelon. — 31 août 1957.
Xuereb (Louis-Henri-Joseph), contrôleur principal des hypothèques de 1er échelon. — 31 mai 1957.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

### Conseil du fonds de péréquation de l'électricité.

Par arrêté du 19 mai 1959, sont nommés membres du conseil du fonds de péréquation de l'électricité:

Au titre de délégué du ministre de l'industrie et du commerce.

M. Duffaut, inspecteur général des ponts et chaussées, en remplacement de M. Rossignol de Fargues.

Au titre de délégué d'Electricité de France (service national).

M. de Loiray, contrôleur général, en remplacement de M. de La Taste, nommé directeur adjoint de la distribution.

Au titre de délégué d'Electricité de France (service des distributions).

M. de La Taste, en remplacement de M Pagès, directeur de la distribution.

## MINISTERE DU TRAVAIL

### Inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 30 avril 1959, ont été intégrés pour ordre, à compter du 1er juillet 1957, dans le corps des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre et reclassés dans les échelons du grade d'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre les fonctionnaires du cadre marocain de l'inspection du travail ci-après désignés:

M. Baracchini, inspecteur du travail et de la main-d'œuvre de 6e échelon, à compter du 26 août 1956.

M. Coyo, inspecteur du travail et de la main-d'œuvre de 5e échelon, à compter du 9 mars 1959.

Mme Paolini, inspecteur du travail et de la main-d'œuvre de 2e échelon, à compter du 10 décembre 1957.

M. Renard, inspecteur du travail et de la main-d'œuvre de 4e échelon, à compter du 7 novembre 1958.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

### Décret du 22 mai 1959 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 22 mai 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 mai 1959 portant que les promotion et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

*Au grade d'officier.*

M. Guinard (Paul-Marie-Henri-Emmanuel), directeur de l'institut français de Madrid. Chevalier du 25 mars 1947.

*Au grade de chevalier.*

MM.

Chrétien (Maxime), professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Lille, professeur à l'institut des hautes études internationales de Paris; 23 ans de services civils et militaires.

Delourneaux (Marcelin), sous-directeur de l'institut français de Madrid; 25 ans de services civils.

Ellefsen (André), administrateur de la Société des amis de la maison de la chimie; 39 ans de services civils et militaires.

Huc (Henri-Claude-Marie), secrétaire principal de l'inspection académique et de l'université de Montpellier; 40 ans de services civils et militaires.

Laplane (Gabriel-Octave-Marie-Henri), chargé de recherches au centre national de la recherche scientifique près l'institut français de Madrid: 35 ans de services civils et militaires.

**Complément de la liste des certificats d'études supérieures prévus à l'article 2 du décret du 8 janvier 1955 relatif au troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences.**

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 20 juillet 1954 portant création d'un troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences;

Vu le décret du 8 janvier 1955 fixant les modalités d'exécution du décret du 20 juillet 1954;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1955 modifié déterminant la liste des certificats d'études supérieures prévus à l'article 2 du décret du 8 janvier 1955 fixant les modalités d'exécution du décret du 20 juillet 1954 portant création d'un troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences;

Vu les propositions des assemblées des facultés des sciences;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

*Article unique.* — La liste des certificats d'études supérieures prévus à l'article 2 du décret susvisé du 8 janvier 1955 est complétée comme suit:

| UNIVERSITÉ | DOCTORAT | CERTIFICAT d'études supérieures. |
|---|---|---|
| Montpellier... | Géologie structurale et appliquée.<br>Ecologie. | Géologie structurale et appliquée.<br>Ecologie. |
| Paris ..... | Botanique. | Botanique tropicale. |
| Strasbourg... | Mécanique quantique.<br>Chimie physique du corps solide.<br>Sciences du sol. | Mécanique quantique.<br>Chimie physique du corps solide.<br>Géologie dynamique et appliquée. Physico-chimie des sols. |
| Toulouse .... | Biogéographie.<br>Catalyse et pétrochimie. | Biogéographie.<br>Catalyse et pétrochimie. |

Fait à Paris, le 30 avril 1959.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
HUBERT ROUSSELLIER.

**Ouverture de l'école nationale d'enseignement technique de Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise).**

Par arrêté en date du 4 mai 1959, l'école nationale d'enseignement technique de Corbeil-Essonnes est ouverte à compter du 1er avril 1959.

**Acceptation d'une offre de concours faite à l'Etat (ministère de l'éducation nationale) par la ville de Beauvais (Oise).**

Par arrêté du 19 mai 1959, est acceptée l'offre de concours faite à l'Etat (ministère de l'éducation nationale, direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif) par la ville de Beauvais (Oise) en vue du transfert du centre G. 853.

Cette offre de concours consiste en la cession d'un terrain d'une superficie de 39.570 mètres carrés cadastré sous le n° 2 P de la section AS, tel au surplus qu'il est indiqué sur le plan annexé aux présentes et situé au lieudit Le Champ des Vignes, en bordure de la rue Henri-Lebesgue, à Beauvais.

**Ouverture en 1959 du concours de recrutement de conseillers de centres publics d'orientation professionnelle.**

Le Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 56-356 du 6 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut des fonctionnaires des services de l'orientation professionnelle;

Vu l'arrêté du 13 mai 1957 fixant le règlement et le programme du concours de recrutement de conseillers dans les centres publics d'orientation professionnelle;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 instituant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée en 1959 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conseillers de centres publics d'orientation professionnelle.

Art. 2. — Le nombre de places mises au concours est fixé à 70, dont 15 pour l'Algérie.

Art. 3. — En application des dispositions de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 susvisé, 10 p. 100 des places mises en compétition à l'article 2 sont réservées aux Français musulmans d'Algérie.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1959.

*Le Premier ministre,*
Pour le Premier ministre et par délégation:
*Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,*
JOSEPH GAND.

*Le ministre de l'éducation nationale,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
HUBERT ROUSSELLIER.

**Conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires.**

Par arrêté du 30 avril 1959, le conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires est, après renouvellement, composé comme suit:

Le ministre de l'éducation nationale, ou son représentant, président.

Le directeur général de l'enseignement supérieur, ou son représentant, vice-président.

| Membres titulaires. | Membres suppléants. |
|---|---|
| MM. | MM. |
| Herzog, haut commissaire à la jeunesse et aux sports. | Brichet, sous-directeur au haut commissariat à la jeunesse et aux sports. |
| Sarraith, recteur de l'académie de Paris. | Louis, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand. |
| Allix, recteur de l'académie de Lyon. | Blache, recteur de l'académie d'Aix-en-Provence. |
| Bouchard, recteur de l'académie de Dijon. | Henry, recteur de l'académie de Rennes. |
| Delage, recteur de l'académie de Bordeaux. | Debeyre, recteur de l'académie de Lille. |
| Donzelot, directeur de l'équipement scolaire, universitaire et sportif. | Loirette, chef de service de l'équipement scolaire, universitaire et sportif. |
| Le docteur Douady, directeur du service de santé scolaire et universitaire. | Le docteur Gondange, agent supérieur à la direction du service de santé scolaire et universitaire. |
| Fresion, sous-directeur de l'enseignement supérieur. | Mme Lemaire-Michaud, administrateur civil, chef du 3e bureau de la direction de l'enseignement supérieur. |

Le directeur du budget, ou son représentant.

M. Bernard Archer, président de l'union nationale des étudiants de France.

M. Pierre Rivail, vice-président de l'union nationale des étudiants de France.

M. Gabriel Mignot, vice-président de l'union nationale des étudiants de France.

M. Bernard Hans, vice-président de l'union nationale des étudiants de France.

M. André Baudry, président de l'union des grandes écoles.

M. Daniel Frachon, président de la mutuelle nationale des étudiants de France.

M. Jacques Gau, docteur en droit.

M. Louis Faucon, inspecteur général de l'instruction publique.

Me Delorme, avocat.

Me Paul Bouchet, avocat à la cour.

M. Charles Lebert, chirurgien dentiste.

En l'absence du ministre de l'éducation nationale, son représentant, prévu ci-dessus, sera le directeur général de l'enseignement supérieur.

**Conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux et de Nancy.**

Par arrêté du 12 mai 1959, M. Auby, professeur à la faculté de droit de l'université de Bordeaux, est nommé membre du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux, en remplacement de M. le professeur Juglart, démissionnaire.

Par arrêté du 12 mai 1959, M. Jean-Marie Georgel, élève de l'école des mines de Nancy, est nommé membre du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nancy, en remplacement de M. François Terrier, démissionnaire.

**Administration centrale.**

Par arrêté du 11 avril 1959, sont inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe des secrétaires d'administration, pour l'année 1959:

Mlle Martin (Maria).
M. Steck (Alfred).
Mlle Marot (Lucienne).
Mlle Rochette (Madeleine).
Mme Bouteiller (Jeanne).

**Enseignement du premier degré.**

Par arrêté du 19 mai 1959, M. Degremont (Daniel), instituteur de 5e échelon du département de la Manche, est mis, du 1er octobre 1958 au 30 septembre 1959, à la disposition du directeur de l'institut pédagogique national pour exercer les fonctions d'instituteur chargé d'études au centre audio-visuel de l'école normale supérieure de Saint-Cloud.

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

**Décret n° 59-664 du 20 mai 1959 portant application de la loi n° 55-292 du 15 mars 1955 étendant aux entreprises de transport aérien les dispositions de l'article 1er de la loi n° 46-2195 du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail et du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi n° 46-2195 du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail;

Vu le décret n° 52-1263 du 27 novembre 1952 portant application de la loi du 11 octobre 1946;

Vu la loi n° 55-292 du 15 mars 1955 étendant aux entreprises de transport aérien les dispositions de l'article 1er de la loi du 11 octobre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 46-2195 du 11 octobre 1946 sont applicables dans les entreprises privées de transport aérien selon les modalités fixées par le décret n° 52-1263 du 27 novembre 1952 et les textes subséquents pris pour application de ladite loi.

Art. 2. — Pour les entreprises dans lesquelles une surveillance médicale est déjà exercée à la date du présent décret, des dérogations temporaires aux dispositions visées à l'article 1er pourront être accordées par arrêté du ministre des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) et du ministre du travail.

Art. 3. — Le ministre du travail et le ministre des travaux publics et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

*Le ministre des travaux publics et des transports,*
ROBERT BURON.

*Le ministre du travail,*
PAUL BACON.

**Décret portant admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1959: page 4052, 1re colonne, 15e et 16e ligne, au lieu de: « M. Doyen (Pierre), ingénieur des ponts et chaussées hors classe », lire: « M. Doyen (Pierre), ingénieur en chef des ponts et chaussées (2e échelon) ».

**Direction du service météorologique de la Réunion.**

Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'ordonnance n° 45-2665 du 2 novembre 1945 portant unification des services de la météorologie;

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de la Réunion;

Vu le décret du 22 décembre 1945 portant transfert au ministre des travaux publics et des transports des attributions précédemment dévolues au ministre de l'air en matière d'aviation civile;

Vu le décret n° 49-169 du 7 février 1949 portant réorganisation des services météorologiques de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de la Réunion, notamment en ses articles 3 et 4;

Vu le décret n° 59-290 du 13 février 1959 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du Premier ministre;

Vu l'arrêté interministériel du 2 janvier 1952 nommant le directeur du service météorologique de Madagascar et dépendances cumulativement chef du service météorologique de la Réunion,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 2 janvier 1952 nommant le directeur du service météorologique de Madagascar et dépendances cumulativement chef du service météorologique de la Réunion sont abrogées.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à dater du 1er janvier 1959.

Fait à Paris, le 17 avril 1959.

Pour le Premier ministre et par délégation:

*L'administrateur général des services de la France d'outre-mer,*
ROBERT BARGUES.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation:

*Le conseiller d'Etat chargé de mission auprès du ministre,*
J. GAHEN-SALVADOR.

*Le ministre délégué auprès du Premier ministre,*
JACQUES SOUSTELLE.

**Conseil supérieur des transports.**

Par arrêté du 5 mai 1959, ont été désignés auprès du conseil supérieur des transports:

1° Comme rapporteurs à titre exceptionnel:

M. Giscard d'Estaing, auditeur à la cour des comptes.

M. Gournay, auditeur à la cour des comptes.

2° Comme rapporteurs permanents, en remplacement de MM. Giscard d'Estaing et Gournay:

M. Hadengue, auditeur à la cour des comptes.

M. Trapenard, auditeur à la cour des comptes.

**Commission consultative économique de l'aéroport de Marseille-Marignane.**

Par décision du 14 mai 1959:

Les membres de la commission consultative économique de l'aéroport de Marseille-Marignane sont désignés comme suit, pour trois ans, à compter de la présente décision:

1° En qualité de représentants des exploitants de l'aéroport.

M. Pierre Keller, président de la chambre de commerce de Marseille.

M. Léon Betous, vice-président de la chambre de commerce de Marseille.

M. Victor Dematteis, membre secrétaire de la chambre de commerce

M. J.-Louis Massiera, membre de la chambre de commerce.

M. Roger Dufour, membre de la chambre de commerce.

M. Louis de Rasque de Laval, membre de la chambre de commerce.

2° En qualité de représentants des usagers de l'aéroport.

Le directeur général de la compagnie nationale Air France ou son représentant.

M. Desbordes, directeur régional de la compagnie nationale Air France à Marseille.

Le président du syndicat national des transporteurs aériens privés ou son représentant.

Le directeur régional à Marseille de la compagnie générale des transports aériens Air Algérie.

M. Amédée de Bretteville, représentant des courtiers et transitaires aériens de Marseille.

M. Hugues de Revel, directeur de la Société des raffineries de sucre Saint-Louis, représentant des passagers aériens.

M. André Cordesse, président de l'union des chambres de commerce aéronautiques, est désigné comme président de la commission consultative économique de l'aéroport de Marseille-Marignane, pour une durée de trois ans, à compter de la date de la présente décision.

M. Pierre Keller, président de la chambre de commerce de Marseille et M. de Bretteville, transitaire aérien, sont désignés comme vice-présidents de la commission pour la même durée.

## MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

**Décret du 19 mai 1959 confiant à la Société anonyme d'économie mixte pour l'équipement du bassin lorrain le soin d'assurer l'étude, la coordination et l'exécution d'opérations d'aménagement d'une zone d'habitation et d'une zone industrielle.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur, du ministre de la construction et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret n° 54-1121 du 10 novembre 1954 relatif à l'exécution d'opérations d'aménagement (art. 78-1 et 81-2 du code de l'urbanisme et de l'habitation);

Vu le décret n° 57-1089 du 30 septembre 1957 approuvant les statuts de la Société d'économie mixte pour l'équipement du bassin lorrain et confiant à cette société le soin d'assurer l'étude, la coordination et l'exécution d'opérations d'aménagement d'une zone d'habitation et de deux zones industrielles;

Vu l'avis du comité national d'urbanisme en date du 10 mai 1957;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est confié à la Société d'équipement du bassin lorrain le soin d'assurer l'étude et la coordination des opérations d'aménagement ci-après énumérées et de procéder, en accord avec les services et collectivités intéressées et lorsque les moyens de financement auront été réunis, à leur exécution:

Zone d'habitation de Golbey (Vosges).

Zone industrielle de Golbey (Vosges).

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur, le ministre de la construction et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre,
ministre de l'intérieur par intérim:
*Le ministre de la construction,*
PIERRE SUDREAU.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
ANTOINE PINAY.

*Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,*
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

## MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**Services extérieurs.**

Par arrêté du 27 avril 1959, M. Roux (Jean), inspecteur à Lyon-Services radioélectriques (technique), est mis en position de détachement auprès du ministère de l'éducation nationale, pour une durée maximum de cinq ans, en qualité d'ingénieur contractuel des services techniques de l'institut de physique nucléaire de l'université de Lyon, à partir du 1er février 1959

Par arrêté du 6 mai 1959, il a été mis fin, à compter du 1er mai 1958, au détachement (art. 1er [§ 4] du décret n° 59-308 du 14 février 1959 pris en application de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires) auprès du ministère de l'éducation nationale de Mme Douis, commis principal nouvelle formule, nommée et titularisée en qualité de commis des services extérieurs de l'éducation nationale.

Par arrêté du 12 mai 1959, il a été mis fin, à compter du 2 août 1958, au détachement (art. 99 de la loi du 19 octobre 1946) auprès de la délégation générale du Gouvernement en Algérie de M. Reggad, préposé exerçant les fonctions d'agent contractuel dans un emploi d'agent d'exploitation.

Par arrêtés du 14 mai 1959:

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour limite d'âge, à compter du 23 mai 1959, M. Chautant, inspecteur général de 1re classe, chef du service de l'inspection générale.

Ont été détachés (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 4] et 9 du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du ministère des armées (terre), service de la poste aux armées, pour une durée maximum de un an:

(A compter du 30 avril 1959.)

M. Dordezon, agent d'exploitation.

(A compter du 11 mai 1959.)

M. Margall, inspecteur.

MM. Ceccaldi et Taillade, contrôleurs.

M. Bourriez, agent principal d'exploitation.

MM. Bordier, Guinebault, Maury, Plantey, Saint-Felix et Vernet, agents d'exploitation.

Ont été détachés (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 4] et 10 du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du ministère des armées (terre), service de la poste aux armées, pour une durée maximum de cinq ans à compter du 11 mai 1959:

MM. Kergozien et Philippe, agents principaux d'exploitation.

Ont été réintégrés les fonctionnaires désignés ci-après précédemment détachés (art. 99 [§ 3] et 101 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère des armées (terre), service de la poste aux armées:

(A compter du 21 avril 1959.)

M. Drouot, inspecteur.

M. Cantelaube, contrôleur.

M. L'Hopitault, agent d'exploitation.

(A compter du 1er mai 1959.)

M. Altmeyer, inspecteur principal adjoint.

M. Audiguier, inspecteur.

M. Daymard, contrôleur principal.

MM. Aballain, Arthur, Florenson, Guiho, Laubie et Le Caroff, contrôleurs.

M. Segura, agent d'exploitation.

Par arrêté du 15 mai 1959:

A été nommé inspecteur général de 1re classe, chef du service de l'inspection générale, M. Dumas, inspecteur général de 1re classe.

A été nommé inspecteur général de 1re classe au service de l'inspection générale et titularisé dans le grade correspondant M. Drevet, directeur adjoint à l'administration centrale.

Par arrêté du 19 mai 1959, a été reportée du 1er mai 1959 au 16 mai 1959 la date de réintégration de M. Tanner, receveur de 5e classe précédemment détaché (art. 99 [§ 3] et 102 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère des armées, pour le service de la poste aux armées.

Par arrêté du 29 avril 1959, est placé en position de détachement pour une durée de trois ans à compter du 1er février 1959, à titre d'agent contractuel dans un emploi d'inspecteur à Alger-R. P., M. Maouel, contrôleur.

Par arrêté du 29 avril 1959, est placé en position de détachement pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 1957, à titre d'agent contractuel des postes, télégraphes et téléphones, dans un emploi d'inspecteur, M. Hernandez (Gustave), contrôleur.

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION ORDINAIRE DE 1959

### Ordre du jour du mardi 26 mai 1959.

**A seize heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de trois membres de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

2. — Nomination de membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à diverses dispositions tendant à la promotion sociale.

3. — Dans les salles voisines de la salle des séances, scrutins pour la nomination de deux membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à diverses dispositions tendant à la promotion sociale (sièges réservés aux députés n'appartenant à aucun groupe politique ou formation administrative).

4. — Dans les salles voisines de la salle des séances, scrutin pour la nomination d'un membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (siège réservé aux députés n'appartenant à aucun groupe politique ou formation administrative).

5. — Fixation de l'ordre du jour.

6. — Discussion des conclusions d'un rapport de la commission spéciale du règlement sur le règlement définitif de l'Assemblée nationale.

### Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 26 mai 1959.

N° 48. — Proposition de loi de M. Biaggi tendant à sanctionner les manifestations d'intelligences avec la rébellion à l'autorité française en temps de paix (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 81. — Proposition de résolution de M. Waldeck Rochet tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à développer les coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole groupant des exploitants familiaux (renvoyée à la commission de la production).

N° 84. — Proposition de loi de M. Missoffe tendant à assurer la répression des ventes illicites dites ventes à la sauvette (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 88 (1). — Proposition de résolution de M. René Pleven tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour maintenir l'entière liberté de la Bibliothèque polonaise de Paris (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 90 — Projet de loi portant ratification du décret du 5 mai 1959 portant réduction provisoire quant à la perception de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun en tarif minimum (renvoyé à la commission de la production).

N° 91. — Rapport de M. Michel Habib-Deloncle au nom de la commission spéciale du règlement chargée de préparer et de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de règlement définitif.

(1) Tirage restreint.

### Convocation de commission.

Convocation rectifiée.

La **commission de la production et des échanges** se réunira (salle Colbert) :

1° Le mercredi 27 mai 1959, à neuf heures trente.

I. — Nomination de rapporteurs:

Pour les projets de loi:

(N° 41) portant ratification du décret n° 59-402 du 11 mars 1959 réduisant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable à l'acide alginique, ses sels et ses esters à l'état sec;

(N° 43) ratifiant le décret n° 59-357 du 2 mars 1959 portant suspension provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les graines de ricin et réduction provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les huiles brutes de ricin;

(N° 44) portant ratification du décret n° 59-374 du 6 mars 1959 rétablissant partiellement la perception du droit de douane d'importation sur le cacao en fèves et brisures de fèves;

(N° 78) relatif à la confiscation des appareils radioélectriques d'émission privés établis ou utilisés sans autorisation.

Pour la proposition de résolution:

(N° 36) de M. André Beauguitte tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir une politique forestière.

II. — Discussion du rapport pour avis de M. Charpentier sur le projet de loi de programme (n° 56) relative à l'équipement agricole.

III. — Discussion du rapport pour avis de M. Valabrègue sur le règlement définitif de l'Assemblée nationale.

2° Le jeudi 28 mai 1959, à neuf heures trente.

I. — Audition de M. Cornut-Gentille, ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur le projet de loi de programme (n° 55) relative à l'équipement économique général.

II. — Discussion des rapports pour avis de:

M. Féron (énergie électrique);

M. Privet (énergie nucléaire);

M. Rey (Société nationale des chemins de fer français);

M. Dumortier (voies navigables et ports);

M. Bergasse (aviation civile et commerciale);

M. de Gracia (télécommunications),

sur le projet de loi de programme (n° 55) relative à l'équipement économique général.

III. — Nomination d'un commissaire appelé à faire partie de la commission économique et sociale de l'Organisation commune des régions sahariennes.

IV. — Questions diverses.

### Convocation de la conférence des présidents.

(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence, constituée conformément à l'article 21 du règlement provisoire, est convoquée par M. le président pour le mardi 26 mai, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

### Réunions de commissions du mardi 26 mai 1959.

Conférence des présidents, à quatorze heures trente. — Cabinet de M. le président.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, à dix heures. — Local de la commission.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à dix heures. — Local du 7e bureau.

## SENAT

### Ordre du jour du mercredi 27 mai 1959.

**A seize heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin pour l'élection d'un membre de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations. (Application de l'article 2 de la loi du 6 avril 1876 modifiée par l'article 1er de la loi du 17 janvier 1948.)

*(Ce scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement provisoire du Sénat. Il sera ouvert pendant une heure.)*

2. — Discussion d'une proposition de résolution tendant à compléter le règlement provisoire du Sénat.

### Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 29 du règlement provisoire (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes et, éventuellement, présidents des commissions spéciales intéressées) est convoquée par M. le président pour le mercredi 27 mai 1959, à quinze heures, au local n° 213.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Premier ministre.

### Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation).

**La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 18 mai au 23 mai 1959 :**

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 2538. — Aperçu sur le problème de la protection civile en temps de guerre. — Première partie: La protection civile à l'étranger ..... 70 F.

N° 2539. — La situation économique de la République fédérale d'Allemagne à l'ouverture du Marché commun ..... 105 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 5.200 F; un an, 9.750 F.

II. — **Chronologie internationale.**

(Supplément bimensuel aux « Notes et études documentaires ».)

N° 5 du 1er au 15 mars 1959
N° 6 du 16 au 31 mars 1959
Le numéro ..... 100 F.

Abonnement à la « Chronologie internationale »: un an, 1.950 F.

III. — **Chroniques étrangères.**

(Bulletins mensuels sur les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'U. R. S. S., l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie.)

N° 175. — *Allemagne.* — La réunification de l'Allemagne et le problème du « dégagement ».
Le numéro ..... 55 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 310 F; un an, 550 F.

IV. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0800. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Les travaux de la conférence de Genève.
2. *Textes du jour.* — Communiqué de la troisième session du conseil exécutif de la Communauté (4-5 mai 1959).
3. *Faits et opinions.* — ETATS-UNIS: Le programme militaire: aviation stratégique ou engins téléguidés ? — Hawaï, 50e Etat de l'Union.

N° 0801. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Les travaux de la conférence de Genève.
2. *Textes du jour.* — Echange de notes entre l'U. R. S. S. et la Norvège au sujet de l'installation de bases de l'O. T. A. N. (mars-avril 1959). — Communiqué du conseil de l'O. T. A. N. (6 mai 1959).
3. *Faits et opinions.* — PROBLÈMES INTERNATIONAUX: L'Occident et le monde afro-asiatique. — L'avenir de la démocratie dans l'Asie du Sud et du Sud-Est. — La Chine communiste et ses voisins. — Aide américaine et relèvement en Corée du Sud.
Le numéro ..... 62 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 3.500 F; un an, 6.500 F.

V. — **Problèmes économiques.**

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 594 du 19 mai 1959. — Au sommaire, notamment:
La situation de l'agriculture dans la Communauté économique européenne. — Problèmes d'industrialisation en Afrique française. — Le commerce extérieur soviétique depuis la deuxième guerre mondiale (deuxième partie).
Le numéro ..... 60 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.320 F; un an, 2.340 F.

VI. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 574 du 23 mai 1959. — A la rubrique « Variétés statistiques »:
1. Les ressources en céréales panifiables.
2. L'état de la flotte française de commerce au 1er avril 1959.
3. Les postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision déclarés dans la métropole.
4. La production d'acier des principaux pays producteurs.
Le numéro ..... 100 F.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.600 F.

VII. — **Divers.**

Monographies agricoles. — *La Haute-Savoie:* Milieu naturel. — Milieu humain. — Structure foncière. — Production agricole. — Forêts et produits forestiers. — Organisation administrative et professionnelle. — Carte et statistiques. — Un volume broché, format 21 × 27, 58 pages.. 520 F.

Portrait du Président de la République, en couleurs, format 50 × 65 cm ..... 200 F.
Franco 245 F.

**Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).**

**Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 25 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).**

## Ministère des finances et des affaires économiques.

### Avis aux importateurs d'oranges originaires et en provenance des pays autres que ceux appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique.

Sont supprimées toutes restrictions quantitatives à l'importation des produits ci-après, originaires et en provenance des pays autres que ceux appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique.

| NUMERO de code. | NUMERO de tarif douanier. | PRODUITS |
|---|---|---|
| 100 | Ex 08-02. | Agrumes fraîches ou sèches:<br>— ex A. Oranges (douces ou amères) présentées:<br>— — b. Du 15 juin au 30 juin inclus;<br>— — c. Du 1er juillet au 31 août inclus;<br>— — d. Du 1er septembre au 30 septembre inclus. |

L'importation sera effectuée sous le régime du certificat d'importation.

Les produits à importer devront:

1° Etre originaires et en provenance d'un même pays et accompagnés d'un connaissement direct à destination d'un port français;

2° Etre vendus aux enchères avant dédouanement selon des dispositions qui seront portées ultérieurement à la connaissance des intéressés;

3° Répondre aux dispositions prévues par la réglementation sur la répression des fraudes et, notamment, ne pas avoir été colorés artificiellement.

Les dispositions du présent avis sont également applicables en Algérie, suivant des modalités qui feront l'objet d'un avis spécial publié au Recueil des actes administratifs de la délégation générale du Gouvernement en Algérie.

### Avis relatif au tirage de la vingtième tranche de la loterie nationale 1959.

Le tirage de la vingtième tranche de la loterie nationale 1959 aura lieu le mercredi 27 mai 1959, à vingt heures trente, en présence du public.

## Ministère de l'éducation nationale.

### Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 25 mai 1959, la chaire d'astronomie de la faculté des sciences de l'université de Besançon (dernier titulaire: M. Baillaud) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordée aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature établis en double exemplaire devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

**Ministère des travaux publics et des transports.**

# TARIFS DE TRANSPORT
## SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

### 1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un seizième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport, à petite vitesse, par rames, des combustibles minéraux solides de la Belgique et des Pays-Bas vers la France (édition du 10 septembre 1957).

Ce supplément, qui prévoit l'addition de nouvelles relations, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

*(Paris, le 20 mai 1959.)*

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Compagnie générale d'exploitations ferroviaires et routières, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 1er juillet 1959, les tarifs nos 14 et 104 et le recueil R:

TARIF N° 14

. . . . . .

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| § VIII. — Exploitations ferroviaires et routières (Compagnie générale d'): — Ligne d'Achiet à Bapaume et à Marcoing (voie normale). | A) Déchets . . . | Une gare. | Une gare de la S. N. C. F. | Chap. 1er. |
| . . . . . | . . . . . | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| | B) (Applicable jusqu'au 31 décembre 1959.) | | | |
| | Produits métallurgiques destinés à une usine de réparation de matériel roulant ou en provenance de cette usine. | Une gare de la S. N. C. F. ou inversement. | Bapaume. | Chap. 1er. |
| . . . . . | . . . . . | . . . . . | . . . . . | . . . . . |

TARIF N° 104

. . . . . .

*Tableau des réseaux secondaires participant au tarif.*

. . . . . .

3° . . . . . .

Ces mêmes dispositions sont également applicables . . . . . .

. . . . . .

D) (Applicable jusqu'au 31 décembre 1959.)

aux wagons vides allant en réparation à Bapaume (C. G. E. F. R. ligne d'Achiet à Bapaume) ou en revenant.

Ces transports donnent lieu à la perception au profit de la Société nationale des chemins de fer français de la surtaxe prévue au n° 726 du recueil R.

RECUEIL R

II — TAXES ACCESSOIRES. — TARIF N° 104

. . . . . .

N° 726. — Surtaxe à percevoir, par tonne de tare: 30 F.

. . . . . .

*(Paris, le 21 mai 1959.)*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition:

1° De proroger, comme indiqué ci-après, les dispositions tarifaires suivantes dont la durée d'application vient à expiration le 30 juin 1959:

A. — *Prorogation jusqu'au 31 décembre 1959.*

Tarif n° 114, chapitre 4, article 18, renvoi (*a*). — Société nationale des chemins de fer français.

B. — *Prorogation jusqu'au 30 juin 1960.*

Tarif n° 2, chapitre 51 (§ II). — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires.
Tarif n° 5, chapitre 7 (§ IV). — Nord.
Tarif n° 5, chapitre 14 (§ I). — Sud-Est, Sud-Ouest.
Tarif n° 5, chapitre 109 (§ I). — Sud-Est.
Tarif n° 7, chapitre 105 (§ I). — Est.
Tarif n° 12, chapitre 103 (§ II). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 12, chapitre 105 (§ I). — Est.
Tarif n° 14, chapitre 8 (§ II). — Sud-Ouest.
Tarif n° 14, chapitre 51 (§ V G). — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires.
Tarif n° 14, chapitre 103 (§ III). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 15, Chapitre 11 (§ I). — Nord et Sud-Ouest.
Tarif n° 15, chapitre 51 (§ II). — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires.
Tarif n° 22, chapitre 108 (§ I). — Sud-Ouest.

2° De maintenir, sans limitation de durée, les dispositions faisant l'objet du :

Tarif n° 14, chapitre 16 (§ I). — Est, Ouest, Sud-Est, Sud-Ouest.

Par ailleurs et conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que les prix d'application indiqués ci-après et dont la durée d'application est limitée au 30 juin 1959 seront, sauf avis contraire, prorogés jusqu'au 30 juin 1960:

TARIF 2. — CHAPITRE 3 (§ I)

*Tableau des réductions accordées au départ des centres désignés ci-dessous, par application des dispositions du chapitre 3 (§ I) du tarif n° 2, sur le prix de transport des « confitures, conserves alimentaires et fruits secs », expédiés par wagon complet et ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Auray | 20 p. 100. | Bergerac | 19 p. 100. |
| Bannalec | 20 — | Pau | 19 — |
| Quimper | 19 — | Périgueux | 19 — |
| Rosporden | 19 — | Sauveterre-de-Béarn | 19 — |

*Tableau des réductions accordées par voie de détaxe dans les relations suivantes par application des dispositions du chapitre 3 (§ I) du tarif n° 3 pour le transport en régime accéléré des marchandises désignées ci-après, ayant donné lieu au départ à des circuits de ramassage par route:*

| RELATION de: | RELATION à: | TAUX de la réduction. |
|---|---|---|
| *Beurre, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes.* | | |
| Lyon (toutes gares). | Bordeaux (toutes gares), Lille (toutes gares), Nantes (toutes gares), Narbonne, Pau ou Perpignan | 10 p. 100 |
| | Avignon, Marseille (toutes gares), Montpellier, Nice, Nîmes ou Toulouse-Matabiau | 15 p. 100 |
| Vitré | Lille ou Roubaix | 12 p. 100 |
| Agen | Paris | 13 p. 100 |
| Agen, Longages-Noé, Marmande, Orthez, Pau, Cazères-sur-Garonne. | Bâle, Cocheren, Hayange, Kehl-frontière, Metz (toutes gares), Mulhouse, Strasbourg (toutes gares), Thionville, Genève-Cornavin et toutes gares ou points frontières desservis par les chemins de fer de la Sarre | 20 p. 100 |
| Flers ou Laval | Paris | 13 p. 100 |
| Lisieux | Paris | 16 p. 100 |
| Rennes | Paris | 12 p. 100 |
| Carentan, Vire, Valognes | Lille (toutes gares) | 12 p. 100 |
| Nantes (toutes gares) | Lille (toutes gares) | 10 p. 100 |
| *Fruits non dénommés, légumes non dénommés.* | | |
| Saint-Pol-de-Léon | Lille | 5 p. 100 |

| DISPOSITIONS prises dans le cadre des : Tarifs. | Chapitres et paragraphes. | MARCHANDISES | RELATIONS de | RELATIONS à | DATES d'application de la mesure. |
|---|---|---|---|---|---|
| 103 | 3 | Aciers laminés ou profilés à chaud. Aciers lamipés ou profilés à froid, en barres. Barres creuses en acier simplement laminées pour le forage des mines. Demi-produits sidérurgiques laminés. Feuillards en acier laminés à chaud et simplement plaqués. Feuillards en acier, laminés à chaud non travaillés. | Le Poirier ou Trith-Saint-Léger. | La Bleuse-Borne (garage) ou Valenciennes. ou inversement. | 14 septembre 1955. |
| 103 | 3 | Ferrailles pour la production de la fonte et de l'acier. | Aulnoye | Sous-le-Bois | 9 janvier 1957. |
| 103 | 3 | Chaux | Bellevue (garage) | Trith-Saint-Léger | 10 août 1955. |
| 3 | 1er (§ I) | Choucroute en régime ordinaire. | Vallentigny-Maizières | Noisy-le-Sec, Paris-la Chapelle ou Paris-la Villette. | 4 novembre 1953. |
| 3 | 3 (§ XIV) | Huîtres en régime accéléré | *a*) Une gare desservant des parcs ostréicoles du département de la Charente-Maritime; *b*) le Chapus, la Rochelle (toutes gares), Challans. | Paris (toutes gares) | 9 avril 1958. |
| 5 | 2 et 51 (§ I B) | Sucres | Thumeries (ligne de Pont-de-la-Deûle à Pont-à-Marcq). | Cannes ou Nice | 19 août 1953. |
| | | | Lorcy | Marseille-Maritime | 28 novembre 1956. |
| 5 | 2 et 51 (§§ I et XIV B) | Sucres | Sermaize-les-Bains | Grenoble, Lyon (toutes gares) ou Mâcon | 28 mai 1952. |
| | | | Denain-Mines (chemin de fer de Somain à Anzin et à la frontière belge). | Lyon (toutes gares) | |
| | | | Thumeries (ligne de Pont-de-la-Deûle à Pont-à-Marcq). | Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon (toutes gares), Moulins-sur-Allier, Vichy, Vienne. | 4 juin 1952. 12 novembre 1952. |
| 5 | 2 | Sucres | Chantenay, Paris (toutes gares) | Rennes | 4 juin 1952. 21 janvier 1953. 16 juillet 1953. |
| | | | Pantin, Nantes-Etat | La Barre-Thomas (garage) | 6 novembre 1957. |
| 5 | 2 et 51 (§§ I B et XIV B) | Sucres | Denain-Mines (chemin de fer de Somain à Anzin et à la frontière belge), Tergnier, Thumeries (ligne de Pont-de-la-Deûle à Pont-à-Marcq). | Reims | 8 juillet 1953. |
| 5 | 2 et 51 (§ I B) | Sucres | Boilleux, Corbehem, Thumeries (ligne de Pont-de-la-Deûle à Pont-à-Marcq), Incheville. | Auch | 14 septembre 1955. 25 avril 1956. |
| 5 | 2 | Sucres | La Rivière-Thibouville | Bordeaux (toutes gares) ou Tours. | 1er juillet 1953. |
| | | | Pantin ou Paris (toutes gares) | Rodez | 17 octobre 1956. |
| 5 | 2 et 51 (§ I B) | Sucres | Thumeries (ligne de Pont-de-la-Deûle à Pont-à-Marcq). | Tulle ou Brive | 20 juillet 1955. |
| 5 | 1er | Betteraves pour sucreries et distilleries. | Méru | Bresles | 26 septembre 1956. |
| 11 | 3 (§ XIII) | Ciment | Gargenville | Le Mans | 4 juillet 1956. |
| 11 | 3 (§ XIII) | Clinkers | Haubourdin | Thionville-Ebange | 3 juin 1953. |
| 11 | 3 (§ XIII) | Ciment | La Couronne | Tulle | 3 août 1955. |
| | | | La Guerche-sur-l'Aubois | Commentry | 21 novembre 1956. |
| 11 | 3 (§ XIII) | Ciment | La Couronne | Poitiers | 25 septembre 1957. |
| 11 | 3 (§ XIII) | Ciment | Desvres ou Dannes-Camiers | Boulogne-Ville | 22 septembre 1954. |
| 11 | 3 (§ XIII) | Ciment en vrac en containers de particuliers ou en wagons appartenant à des particuliers. | Devazeville-Saint-Michel ou la Guerche-sur-l'Aubois. | Saint-Flour, Chaudes-Aigues | 10 juillet 1957. |
| 11 | 3 (§ XIII) | Ciment remis en vrac en containers de particuliers ou en wagons appartenant à des particuliers. | Lézinnes | Dijon-Porte-Neuve | 9 mars 1957. 30 octobre 1957. |
| 11 | 3 (§ XIII) | Ciment | Fos-sur-Mer | Avignon | 11 décembre 1957. |
| 12 | 1er | Emeri | Sarrancolin | Lyon (toutes gares) | 28 octobre 1953. |
| 14 | 1er | Cuivre brut | Bassens, Bordeaux (toutes gares), la Rochelle-Pallice. | Limoges-Bénédictins | 2 décembre 1953. 30 septembre 1953 6 juillet 1955. |
| 18 | 1er (§ II) | Carbonate de soude en wagons de particuliers. | Varangéville-Saint-Nicolas | Sarralbe | 10 octobre 1956. |
| 18 | 1er | Silicate de soude liquide | Channy-Usine (chemin de fer de Chauny à Saint-Gobain). | Orléans | 15 septembre 1954. |

Tarif n° 100. — Titre II, chapitre 3 (§ 16-1).
Tarif n° 2. — Chapitre 3 (§ 16-4).
Tarif n° 2. — Chapitre 3 (§ 16-6).
Tarif n° 2. — Chapitre 103 (§ 16-3).
Tarif n° 3. — Chapitre 3 (§ 16-1).
Tarif n° 3. — Chapitre 3 (§ 16-2).
Tarif n° 3. — Chapitre 52 (§ I).
Tarif n° 8. — Chapitre 3 (§ 16-2).
Tarif n° 8. — Chapitre 3 (§ 16-5).
Tarif n° 8. — Chapitre 21 (§ I).
Tarif n° 8. — Chapitre 52 (§ I).
Tarif n° 8. — Chapitre 103 (§ 16-5).
Tarif n° 14. — Chapitre 3 (§ 16-1).
Tarif n° 23. — Chapitre 3 (§ 16-1).

*(Paris, le 21 mai 1959.)*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises.

Cet additif, qui concerne l'insertion de nouvelles relations, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance. (*Paris, le 21 mai 1959.*)

---

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de reconduire, pour une période d'un an à dater du 1er juin 1959, le tarif international franco-belge pour le transport, à petite vitesse, par wagon complet, des ardoises pilées ou en poudre de Rimogne à destination des Pays-Bas.

Ce tarif, qui fait l'objet d'une nouvelle édition, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance. (*Paris, le 26 mai 1959.*)

---

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à aménager comme il est indiqué ci-après le tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre:

ANNEXE III. — Dispositions spéciales applicables à certains transports effectués entre gares Société nationale des chemins de fer français ou réseaux secondaires et gares des chemins de fer allemands en Sarre.

. . . . . .

§ 24. — *Résidus de pyrites de fer grillées* expédiés avec lettre de voiture de petite vitesse.

| RELATION | | PRIX PAR TONNE (par rame de 300 tonnes). |
|---|---|---|
| de: | à: | |
| Lorcy ..... | Schlaverie ..... | 1951 F. |

Le prix ci-dessus n'est applicable que par voie de détaxe accordée à l'expéditeur.

. . . . . .

(*Paris, le 22 mai 1959.*)

---

**2° *Projet d'avenant à une convention tarifaire concernant les taxes convenues.***

AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE LE ..... ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ (1) .....

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par .....,

D'une part;

Et la société (1) ....., dont le siège social est à ....., représentée par .....,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit:

Article 1er.

L'article 3 de la convention est complété comme il est indiqué ci-après:

Article 3.

*Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.*

A titre provisoire, pour les envois effectués par wagon chargé d'au moins 8.000 litres à destination ou en provenance des départements de la Seine et de Seine-et-Oise, les prix ci-dessus prévus pour la 5e zone sont remplacés par les suivants:

| | PRIX PAR LITRE — Par wagon chargé d'au moins 8.000 litres ou payant pour ce nombre. | |
|---|---|---|
| | En caisses, cadres, harasses ou paniers. | En récipients en vrac (y compris les bonbonnes). |
| | Francs. | Francs. |
| Eaux minérales..... | 8,73 | 8,30 |
| Bonbonnes et bouteilles vides en retour..... | 4,73 | 4,50 |

Article 2.

Le présent avenant qui, sauf prorogation, est valable jusqu'au 31 décembre 1959, entrera en vigueur le.....

Article 3.

Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la société.....

Fait en double, à Paris, le.....

*Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.*

*Le représentant des expéditeurs.*

---

(1) Société générale des eaux minérales de Vals-Saint-Jean; Société d'exploitation des eaux minérales Vals-Reine, Vals-Perles; Société anonyme des eaux minérales de Vals-Favorite; Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy (source de Vals); Société anonyme des eaux minérales du Pestrin.

---

**3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.***

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition).

A. — **Autorisation provisoire.**

19 *mai* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 29 avril 1959 tendant à la mise en vigueur d'un tarif international pour le transport, à petite vitesse, par rame de 120 tonnes, de coils à chaud expédiés de Flémalle-Grande à Hagondange via Gouvy-Bettembourg-frontière. (*Journal officiel* du 5 mai 1959.)

Autorisation de mise en vigueur de ces dispositions à dater du 20 mai 1959, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

20 *mai* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 avril 1959 tendant à la mise en vigueur d'un dix-neuvième rectificatif au tarif international pour le transport des marchandises entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A. n° 1001). (*Journal officiel* du 21 avril 1959.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 1er mai 1959, donnée par décision du 29 avril 1959. (*Journal officiel* du 5 mai 1959.)

13 *mai* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 9 avril 1959 tendant à modifier le paragraphe III (16°, I) du tarif des opérations accessoires (annexe A aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises) et l'article 67 des C. G. A. T. M. (*Journal officiel* du 14 avril 1959.)

20 *mai* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 28 avril 1959 tendant à l'extension des dispositions du chapitre 103 (§ I) du tarif n° 20 aux points de destination de Strasbourg-Port-du-Rhin, Lauterbourg-frontière et Wissembourg-frontière. (*Journal officiel* du 28 avril 1959.)

20 *mai* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 avril 1959 tendant à modifier le régime de bâchage fixé par l'annexe D aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises pour les envois de « verre étiré ensimé ». (*Journal officiel* du 28 avril 1959.)

12 *mai* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 6 mai 1959 tendant à porter de 20 p. 100 à 22,5 p. 100 le taux de la réduction qui sera accordée, dans le cadre des renvois (1) du tarif n° 100, titre II, et (3) du tarif n° 3, jusqu'au 30 juin 1959 aux carottes et jusqu'au 31 décembre 1959 aux artichauts, d'origine métropolitaine, normalisés garantis par la marque nationale « NF » et conditionnés soit en emballages parallélépipédiques normalisés marqués « EP — Réemploi interdit », soit en emballages parallélépipédiques normalisés réutilisables à l'état neuf et exclusivement pour le premier envoi. (*Journal officiel* du 12 mai 1959.)

Homologation accordée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur immédiate.

23 *mai* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 avril 1959 tendant à étendre à la gare de Longueau, comme point destinataire, les dispositions du chapitre 7 (§ III) du tarif n° 7. (*Journal officiel* du 28 avril 1959.)

23 *mai* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 avril 1959 tendant à la création, au chapitre 3 (§ II) du tarif n° 20 d'une tarification par 8 tonnes, applicable aux expéditions de déchets de laine en balles pressées expédiés sur des relations désignées. (*Journal officiel* du 28 avril 1959.)

13 *mai* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 9 avril 1959 tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international pour le transport des groupages de marchandises entre la France et la Belgique. (*Journal officiel* du 11 avril 1959.)

23 *mai* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 24 avril 1959 tendant à proroger jusqu'au 30 avril 1960 le tarif international pour le transport, à petite vitesse, par wagon complet, de pierres à macadam de certaines gares belges à destination des gares situées dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. (*Journal officiel* du 28 avril 1959.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er mai 1959 donnée par décision du 30 avril 1959. (*Journal officiel* du 20 mai 1959.)

## Ministère de l'agriculture.

### Avis aux importateurs de fromages en provenance de la Communauté économique européenne.

Comme suite aux dispositions du titre Ier de l'avis aux importateurs de produits agricoles en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne publié au *Journal officiel* du 20 février 1959, les importateurs sont informés de ce qu'ils pourront prendre connaissance des conditions de réalisation des contingents de fromages (06.CE.17 à 06-CE.23 inclus) à la Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés « Interlait », 7, rue Scribe, Paris (9e), à partir du 29 mai 1959, à dix heures.

### Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Grignon.

Le concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un assistant de physique à l'école nationale d'agriculture de Grignon, annoncé au *Journal officiel* du 28 avril 1959, sera ouvert le 26 juin 1959, au siège de cet établissement.

Tous renseignements concernant ce concours, organisé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 août 1954, publié au *Journal officiel* du 29 août 1954, seront fournis sur demande adressée, soit au directeur de l'école nationale d'agriculture de Grignon, soit au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), où les candidatures devront parvenir avant le 16 juin 1959.

## Ministère de la santé publique et de la population.

### Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Blaye (Gironde).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Blaye (Gironde).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans le délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Gironde, 35, cours de Verdun, à Bordeaux.

### Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Clamecy (Nièvre).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Clamecy (Nièvre).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans le délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Nièvre, 24, rue de la Préfecture, à Nevers.

### Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Guéméné-sur-Scorff (Morbihan).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Guéméné-sur-Scorff (Morbihan).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans le délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale du Morbihan, place du Docteur-Grosse, à Vannes.

### Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Loudun (Vienne).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Loudun (Vienne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans le délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Vienne, 50, rue Jean-Jaurès, à Poitiers.

### Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans le délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Haute-Vienne, 6, rue Louvrier-de-Lajolais, à Limoges.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

*Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,*
JEAN-PAUL MARTIN

# COTE DES CHANGES

**En centaines de francs (1).**

| Derniers cours cotés en Bourse. | Pays. | Devise. | Parité. | Cours limites pratiqués par la Banque de France. | | Cours extrêmes cotés à la Bourse du 25 mai 1959. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4 9025 | États-Unis | 1 $ U.S.A. | 4 93706 | 4 90 | 4 9740 | 4 9025 | 4 9020 |
| 5 0060 | Canada | 1 $ Can. | ... ..... | ... ..... | ... ..... | 5 1020 | 5 0075 |
| 2 315 | Côte Fse Somalis | 100 F Djib. | 2 30281 | 2 2625 | 2 3430 | 2 315 | ... .... |
| 39 15 | Mexique | 100 pes. | 39 4955 | ... ..... | ... ..... | 39 190 | 39 150 |
| 117 240 | Allemagne occid. | 100 D Mk | 117 549 | 115 840 | 119 280 | 117 230 | 117 235 |
| 18 942 | Autriche | 100 sch. | 18 98869 | 18 7023 | 19 2790 | 18 938 | 18 934 |
| 9 8335 | Belgique | 100 F b. | 9 87412 | 9 727 | 10 023 | 9 8365 | 9 8355 |
| 71 190 | Danemark | 100 c. d. | 71 47703 | 70 4275 | 72 3335 | 71 165 | ... .... |
| 13 7905 | Gde-Bretagne | 1 liv. st. | 13 82370 | 13 6220 | 14 0265 | 13 7900 | 13 7890 |
| 7 8995 | Italie | 1 000 lire | 7 899296 | 7 78395 | 8 01610 | 7 8905 | ... .... |
| 68 820 | Norvège | 100 c. n. | 69 1188 | 68 065 | 70 155 | 68 82 | 68 81 |
| 129 870 | Pays-Bas | 100 fl. | 129 9226 | 127 9375 | 131 9300 | 129 845 | 129 825 |
| 17 180 | Portugal | 100 esc. | 17 17238 | 16 85 | 17 5020 | 17 185 | ... .... |
| 94 790 | Suède | 100 c. s. | 95 43513 | 94 6860 | 96 1810 | 94 740 | 94 725 |
| 113 465 | Suisse | 100 F s. | 112 9033 | 110 110 | 115 810 | 113 480 | 113 465 |
| 69 08 | Tchécoslovaquie | 100 kcs. | 68 57027 | 68 05 | 69 08 | 69 08 | ... .... |
| 1 638 | Yougoslavie | 100 din | 1 64568 | 1 6335 | 1 6580 | 1 638 | ... .... |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Maroc | 100 F marocains | 1 175 |
| Tunisie | 1 dinar | 11 7549 |
| Zone C. F. A. | 100 F C. F. A. | 2 |
| Zone C. F. P. | 100 F C. F. P. | 3 50 |

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

# ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## TIRAGES FINANCIERS

### LORRAINE-ESCAUT

(Mines et usines des aciéries de Longwy, de Senelle-Maubeuge et d'Escaut et Meuse.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 7, ROND-POINT BUGEAUD, PARIS (16e)

R. C. : Seine n° 55-B 1841.

**Obligations 6 0/0 1955 de 10.000 F.**

*Quatrième tirage effectué le 12 mai 1959.*

**LISTE NUMERIQUE**

**1° De la série comprenant les 5.187 obligations sorties à ce tirage** (5.187 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

**2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | TAUX de remboursement. |
|---|---|---|
| | | Francs. |
| 12.795 à 17.578 | 57 | 10.561 |
| 62.044 à 66.444 | 56 | 10.522 |
| 75.519 à 81.416 | 59 | 10.675 |
| 165.673 à 171.139 | 58 | 10.621 |

Les obligations amorties au tirage du 12 mai 1959 seront remboursables à partir du 15 juillet 1959.

### Compagnie des Produits Chimiques et Raffineries de Berre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.692.365.000 F

SIÈGE SOCIAL : 55, RUE D'AMSTERDAM, A PARIS (8e)

R. C. : Seine 55-B 14656.

*Obligations 6 1/2 0/0 1953 de 10.000 F.*

**LISTE NUMERIQUE**

**Des obligations amorties au tirage du 4 mai 1959 et remboursables à partir du 1er août 1959 à 10.500 F;**

**Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 33.817 à 36.669 | 58 | 44.471 à 41.548 | 59 |
| 36.670 à 39.278 | 59 | 46.703 à 49.443 | 57 |
| 41.802 à 44.473 | 56 | | |

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er juillet 1959, la société a procédé au rachat en Bourse de 867 obligations.

### Manufactures de Produits Chimiques du Nord

ETABLISSEMENTS KUHLMANN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.455.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DE LA BAUME, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 3384.

MM. les porteurs d'obligations 3 1/2 0/0 1945 sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé, par rachats en Bourse de 2.029 titres, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt (amortissement au 1er juin 1959).

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

### Compagnie Française de Matériel de Chemins de Fer et Générale de Construction

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 431.625.000 F

SIÈGE SOCIAL : 38, AVENUE HOCHE, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 6044 ; numéro d'entreprise 215 75 108 000 7.

*Obligations 6 0/0 1956.*

**Troisième tirage (amortissement 1959).**

Le conseil d'administration de la Compagnie française de matériel de chemins de fer et générale de construction informe MM. les porteurs d'obligations 6 0/0 1956 qu'il a été procédé, le 12 mai 1959, au troisième tirage comportant 727 obligations 6 0/0 1956 remboursables en 1959, comme l'indique le tableau d'amortissement reproduit au dos de ces titres.

Conformément aux dispositions contenues dans la notice d'émission, il a été tiré un numéro.

Le numéro sorti est 5.444.

Les 726 obligations qui suivent portent les numéros 5.445 à 6.170.

Ces 727 obligations sont remboursables à 10.500 F à partir du 30 juillet 1959, avec le coupon n° 4 (30 juillet 1959) attaché.

**Liste des numéros sortis aux tirages précédents et non encore remboursés.**

*Tirage du 7 mai 1957.*

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9.534 | 9.535 | 9.536 | 9.569 | 9.590 | 9.737 | 9.745 | 9.746 | 9.747 | 9.748 |
| 9.591 | 9.592 | 9.593 | 9.594 | 9.599 | 9.894 | 9.895 | 9.934 | 9.935 | 9.936 |
| 9.600 | 9.601 | 9.602 | 9.603 | 9.604 | 9.937 | 9.938 | 9.939 | 9.940 | 9.941 |
| 9.605 | 9.606 | 9.607 | 9.608 | 9.609 | 9.942 | 9.943 | 9.944 | 9.945 | 9.946 |
| 9.610 | 9.611 | 9.626 | 9.627 | 9.628 | 9.947 | 9.948 | 9.949 | 9.950 | 9.951 |
| 9.629 | 9.630 | 9.634 | 9.635 | 9.663 | 9.952 | 9.953 | 9.954 | 9.955 | |

*Tirage du 7 mai 1958.*

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1.165 | 1.175 | 1.176 | 1.177 | 1.178 | 1.450 | 1.451 | 1.452 | 1.453 | 1.454 |
| 1.179 | 1.180 | 1.181 | 1.182 | 1.183 | 1.455 | 1.461 | 1.462 | 1.463 | 1.464 |
| 1.184 | 1.185 | 1.186 | 1.187 | 1.188 | 1.465 | 1.481 | 1.482 | 1.483 | 1.484 |
| 1.189 | 1.190 | 1.191 | 1.192 | 1.193 | 1.485 | 1.486 | 1.487 | 1.488 | 1.489 |
| 1.194 | 1.215 | 1.216 | 1.217 | 1.218 | 1.490 | 1.491 | 1.492 | 1.493 | 1.494 |
| 1.219 | 1.220 | 1.221 | 1.222 | 1.223 | 1.495 | 1.496 | 1.497 | 1.498 | 1.499 |
| 1.224 | 1.225 | 1.226 | 1.227 | 1.228 | 1.500 | 1.546 | 1.547 | 1.548 | 1.549 |
| 1.229 | 1.230 | 1.231 | 1.232 | 1.233 | 1.550 | 1.601 | 1.602 | 1.670 | 1.671 |
| 1.234 | 1.235 | 1.236 | 1.237 | 1.238 | 1.672 | 1.673 | 1.674 | 1.675 | 1.676 |
| 1.239 | 1.384 | 1.385 | 1.386 | 1.387 | 1.695 | 1.696 | 1.697 | 1.698 | 1.699 |
| 1.388 | 1.389 | 1.390 | 1.391 | 1.392 | 1.700 | | | | |
| 1.393 | 1.446 | 1.447 | 1.448 | 1.449 | | | | | |

## LA NATIONALE

**Compagnie d'assurances et de réassurances de risques divers.**

Entreprise régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉ

SIÈGE SOCIAL : 15 *bis*, RUE LAFFITTE, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 54-B 10887.

**Treizième tirage d'amortissement du 4 mai 1959 des parts bénéficiaires remboursables au siège social à 1.176 F l'unité, à partir du 1er juillet 1959.**

**Numéros des 1.000 parts sorties.**

35.001 à 36.000

**Numéros des parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.**

1.665, 1.786, 1.976 à 1.985 (1953) — 3.110 à 3.119, 3.270 et 3.271, 3.393 et 3.394, 3.396 à 3.405 (1954) — 6.250, 6.346, 6.467 et 6.468, 6.624 à 6.633, 6.680 à 6.694, 6.830 à 6.834, 6.866 et 6.867, 6.928 à 6.930 (1955) — 10.010, 10.353 à 10.358 (1949) — 40.115 à 40.118, 40.126 et 40.127, 40.373 à 40.375, 40.420, 40.491, 40.629, 40.854 à 40.859, 40.909, 40.986 à 40.990, 40.996 (1948) — 42.031 à 42.034, 42.447 et 42.448, 42.482 et 42.483, 42.485 à 42.487, 42.522 à 42.527, 42.534 à 42.536, 42.632 à 42.634, 42.657 à 42.662, 42.971 à 42.981 (1957) — 43.011 à 43.015, 43.096, 43.432 et 43.433, 43.441 et 43.442, 43.553, 43.606 à 43.630, 43.717, 43.861 et 43.862, 43.937 (1952) — 46.411 à 46.415, 46.770 à 46.777, 46.946 (1950).

## SOCIETE DES PAPETERIES DU DOMEYNON

**Matussière et Forest.**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 157.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : DOMENE (ISÈRE)

Registre du commerce : Grenoble n° 11237.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission modifiée par l'assemblée des obligataires du 21 décembre 1955, la Société des papeteries du Domeynon, Matussière et Forest, a procédé au rachat en Bourse de 55 obligations 6 0/0 ex 4 0/0 1945 de 2.000 F nominal sur les 110 obligations dont l'amortissement était prévu au 1er juin 1959.

La société a, en outre, procédé au tirage au sort de 55 obligations dont les numéros suivent :

2.577 à 2.586 — 2.722 à 2.724 — 2.771 à 2.773 — 2.779 à 2.787
2.790 à 2.799 — 3.809 à 3.818 — 4.284 à 4.293

Les obligations ci-dessus seront remboursables au pair à partir du 1er juin 1959, coupon n° 25 attaché, aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, de la Société générale et de la banque Nicolet et Lafanechère.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 5 juillet 1945.*)

**Numéros des obligations sorties aux tirages précédents et non présentées au remboursement.**

*Amortissement au 1er juin 1958.*

2.564 et 2.565 — 2.567 à 2.572 — 2.707 à 2.715 — 2.721 — 3.349 à 3.358

## CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF

SIÈGE SOCIAL : 18 *bis*, AVENUE HOCHE, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 3339.

**Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.**

*Amortissement du 25 juin 1959.*

**LISTE NUMERIQUE**

**1° De la série comprenant les 25 obligations sorties au tirage du 11 mai 1959, remboursables à partir du 25 juin 1959, représentant, avec le montant des obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement ;**

**2° De la série sortie au précédent tirage parmi laquelle figurent des titres non présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 2.723 à 3.021 | 58 | 8.849 à 8.885 | 59 |

## Anciens Etablissements Sautter-Harlé

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 350.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 26, AVENUE DE SUFFREN, A PARIS

R. C. : Seine n° 56-B 9348.

*Obligations* 4 0/0 1945 *de* 2.000 *F.*

**Amortissement au 15 juin 1959.**

La société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse de 382 obligations une partie de la somme prévue pour l'amortissement au 15 juin 1959.

La totalité de la somme n'ayant pas été employée, un tirage au sort, qui a porté sur 235 obligations, a été effectué le 4 mai 1959.

**LISTE NUMERIQUE**

**Des séries comprenant les 235 obligations sorties au tirage de 1959 et 126 obligations parmi celles qui ont été rachetées en Bourse depuis le début de cet emprunt ;**

**Des obligations sorties aux tirages antérieurs qui n'ont pas encore été présentées au remboursement.**

| | | |
|---|---|---|
| 2.818 (1946) | 3.912 à 3.919 (1959) | 4.020 à 4.042 (1959) |
| 2.856 (1946) | 3.921 à 3.935 (1959) | 4.044 à 4.133 (1959) |
| 3.801 à 3.805 (1959) | 3.937 à 3.969 (1959) | 4.163 à 4.178 (1959) |
| 3.807 à 3.820 (1959) | 3.971 à 3.974 (1959) | 4.180 à 4.195 (1959) |
| 3.822 à 3.878 (1959) | 3.976 à 3.985 (1959) | 4.197 à 4.199 (1959) |
| 3.880 à 3.883 (1959) | 3.987 à 3.992 (1959) | 4.201 à 4.218 (1959) |
| 3.885 à 3.898 (1959) | 3.994 à 4.018 (1959) | 5.901 à 6.280 (1957) |

Les obligations sorties au tirage du 4 mai 1959 seront remboursables, sans frais, à partir du 15 juin 1959, coupon au 15 décembre 1959 attaché, à raison de 2.000 F pour les obligations nominatives et au porteur, aux guichets des sièges, succursales et agences des établissements suivants :

Crédit commercial de France ;
Comptoir national d'escompte de Paris.

Le montant du remboursement se décompose comme suit : prix d'émission, 1.980 F ; prime de remboursement, 20 F.

*Conventions franco-étrangères.* — Montant de la taxe proportionnelle relative à la prime de remboursement dont sont exonérés les bénéficiaires des conventions : 2,40 F lorsque l'exonération est totale.

## L'AIGLE

**Compagnie d'assurances à primes fixes contre l'incendie.**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 520.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

*Treizième tirage d'amortissement du 4 mai 1959 des parts bénéficiaires de L'Aigle-Incendie et de la Compagnie générale de réassurances remboursables au siège social de L'Aigle-Incendie à partir du 1er juillet 1959.*

1° AIGLE-INCENDIE

**Numéros des 125 parts (1re série).**

3.817 à 3.941

**Numéros des 412 parts (2e série).**

14.760 à 15.171

**Numéros des parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.**

*Parts (1re série).*

2.488 (1952) — 4.815 (1948) — 5.392 à 5.397 (1954)

*Parts (2e série).*

3.823 à 3.838 (1954) — 4.082 à 4.108 (1948) — 9.349 à 9.353 (1951)

2° COMPAGNIE GÉNÉRALE DE RÉASSURANCES

**Numéros des 220 parts « A ».**

5.907 à 6.126

**Numéros des 120 parts « B ».**

1.346 à 1.465

**Numéros des parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.**

*Parts « A ».*

2.723, 2.833 (1952) — 3.863, 3.900, 3.901, 4.003, 4.004 (1958)

*Parts « B ».*

2.806 à 2.814, 2.823 à 2.830, 2.861 à 2.868 (1955)
3.855, 3.856 (1948) — 4.201 à 4.205 (1956)

## L'AIGLE

**Compagnie française d'assurances sur la vie.**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

*Treizième tirage d'amortissement du 4 mai 1959 des parts bénéficiaires remboursables au siège social à partir du 1er juillet 1959.*

**Numéros des 37 parts (1re série).**

1.384 à 1.420

**Numéros des 409 parts (2e série).**

16.295 à 16.703

**Numéros des parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.**

*Parts (1re série).*

154 à 157, 163, 174 (1949) — 250, 251 (1951) — 969 (1956) — 936, 937 (1948) — 1.223, 1.224 (1957) — 1.543, 1.546 à 1.556 (1954) — 1.560 à 1.563 (1958).

*Parts (2e série).*

2.632 à 2.645 (1955) — 8.471, 8.472, 8.577 à 8.594 (1954) — 9.161 à 9.163 (1953) — 17.647, 17.655 à 17.658 (1958) — 18.908 à 18.910, 19.096 (1956).

## L'AIGLE

**Société anonyme française de capitalisation pour favoriser l'économie et l'épargne.**

CAPITAL : 80.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

**Amortissement des parts bénéficiaires.**

*Treizième tirage (4 mai 1959).*

**Numéros des 155 parts sorties, remboursables à partir du 1er juillet 1959 au siège social.**

2.541 à 2.661 — 2.817 à 2.830 — 2.986 à 3.005

**Parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.**

1.128, 1.129 (1950) — 5.871, 5.937 (1958)
6.494 à 6.501, 6.532 à 6.537, 6.602 à 6.605 (1957)

## L'AIGLE

**Compagnie d'assurances et de réassurances contre les accidents et tous risques.**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 215.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

*Treizième tirage d'amortissement du 4 mai 1959 des parts bénéficiaires remboursables au siège social à partir du 1er juillet 1959.*

**Numéros des 12 parts (1re série).**

328 à 339

**Numéros des 102 parts (2e série).**

4.370 à 4.471

**Numéros des parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.**

*Parts (1re série).*

471 à 475 (1958)

*Parts (2e série).*

1.140 à 1.144, 1.165, 1.166 (1953) — 1.292 à 1.295, 1.298 (1956)
3.862 à 3.896, 3.918, 3.919 (1958)

# DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Isaac Liebermann, négociant, né à Paris (12e) le 18 juin 1907, demeurant à Toulouse, 52, rue de la République, agissant en son nom personnel, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Marcel Lebier au lieu de Isaac Liebermann.

M. Domanovix (Szoel), né le 18 février 1914 à Kutno (Pologne), demeurant à Toulouse, 9, rue Fontenelle, de nationalité française, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa femme, née Loubatière (Odette-Elise-Antoinette), à Toulouse le 31 janvier 1921, et au nom de ses enfants mineurs : Jean-François, né à Paris (10e) le 6 mars 1948, et Paul, né à Toulouse le 24 juillet 1952, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Damon et à son prénom celui de Sylvain.

M. Cohen (Lucien), né le 8 avril 1915 à Neuilly-sur-Seine (Seine), demeurant à Asnières (Seine), 4, villa des Basses-Pyrénées, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses trois enfants mineurs : Thérèse, née le 21 mai 1945 à Saint-Ouen (Seine) ; Didier, né le 5 octobre 1947 à Asnières (Seine), et Christian, né le 14 décembre 1949 à Asnières (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son patronyme celui de Colet, ou subsidiairement Colay, ou Cochet.

# AVIS DIVERS

## BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.544.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE D'ANTIN, PARIS (2e)

R. C. : Seine n° 54-B 5515 ; L. B. F. n° 24.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Banque de Paris et des Pays-Bas s'est tenue sous la présidence du gouverneur Emmanuel Monick, président du conseil d'administration, le 21 mai 1959.

Etaient scrutateurs :

La Banque de l'Indochine, représentée par M. Jean de Sailly ;
MM. Lazard frères et Ce, représentés par M. Charles Jardry ;
M. Jean Lequime, secrétaire général de la banque, remplissait les fonctions de secrétaire.

553.936 actions étaient présentes ou représentées.

L'assemblée générale a adopté toutes les résolutions qui lui étaient proposées.

Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1958 et voté la distribution d'un dividende net, après déduction de la taxe proportionnelle de 650 F par action.

Ce dividende sera mis en payement à partir du 29 mai 1959.

L'assemblée a réélu MM. François Albert-Buisson, Maurice Bérard, Emile Girardeau et Emile Minost administrateurs pour six ans, et MM. Henry de Bletterie, Henry Burnier et Joseph Moise censeurs. Elle a confirmé la nomination, faite à titre provisoire par le conseil, de MM. René Damien et Pierre David-Weill comme administrateurs.

Enfin, elle a nommé MM. Carlos Mulquin, Henri Léon et Philippe Simon commissaires aux comptes pour les exercices 1960, 1961 et 1962.

## HENRI VILCOQ & Ce

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 52.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 9, AVENUE DE L'OPÉRA, PARIS (1er)

**Avis de convocation.**

MM. les actionnaires de la Société anonyme Henri Vilcoq et Ce sont convoqués le 10 juin 1959, au siège social, 9, avenue de l'Opéra, Paris (1er), à onze heures du matin, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice de l'année 1958 ;
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice de l'année 1958 ;
Approbation des comptes et bilan de l'exercice de l'année 1958 et affectation des résultats ;
Approbation du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ;
Quitus au conseil d'administration ;
Questions diverses.

Pour avoir le droit d'assister aux assemblées générale annuelle et extraordinaire, tous les actionnaires doivent déposer leurs titres ou certificats au siège social, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

*Le conseil d'administration.*

# ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

### DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

25 avril 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Amitiés françaises, fondation Rosny-sous-Bois.** But: secours et entraide aux adhérents. Siège social: 1, rue de Paris, Rosny-sous-Bois.

26 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Laon. **Jeune Chambre économique de Laon.** But: promouvoir l'étude, favoriser la compréhension et susciter la solution de problèmes d'intérêt général ayant trait à la vie locale, nationale, européenne et mondiale parmi les jeunes chefs d'entreprise et cadres supérieurs assumant des responsabilités professionnelles ou sociales. Siège social: La Petite Auberge, boulevard Brossolette, Laon (Aisne).

28 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association d'entraide du quartier « les Garets Bellevue ».** But: entraide et loisirs du quartier. Siège social: mairie de Vichy (Allier).

29 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Union des artisans, commerçants et industriels de Maretz (U. A. C. I. M.).** But: émulation commerciale dans l'intérêt général et aide financière entre ses membres. Siège social: mairie de Maretz (Nord).

30 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **L'Espérance de Rabodanges.** But: assurer le développement des loisirs, des sports et du tourisme à Rabodanges. Siège social: salle de l'Espérance, bourg de Rabodanges (Orne).

30 avril 1959. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association du sou des écoles laïques et d'éducation permanente.** But: grouper autour de l'école tous les moyens nécessaires pour faciliter le développement de l'instruction scolaire et postscolaire; faciliter et encourager la fréquentation scolaire; répandre le goût de saines distractions; organiser jeux, cinéma, etc.; attribuer des secours aux enfants nécessiteux. Siège social: école de Thil.

30 avril 1959. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Service de construction par les jeunes.** But: occuper les jeunes momentanément sans travail par la construction de logements et autres ouvrages utilitaires se rapportant à la construction et aux travaux publics, y compris la fabrication de matériaux de construction, et aussi par l'organisation de loisirs tels que centres de culture populaire, camp, ateliers de bricolage. Siège social: 27, rue Viala, Lyon.

11 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Harmonie de Thorigny-sur-Marne.** But: enseignement public et gratuit du solfège et diffusion de musique populaire. Siège social: mairie de Thorigny-sur-Marne (Seine-et-Marne).

12 mai 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association nautique de l'école nationale de la marine marchande de Marseille.** But: encourager et développer la formation nautique de ses membres. Siège social: école nationale de la marine marchande, 271, promenade de la Corniche, Marseille.

12 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Société d'éducation populaire d'Isques.** But: apprendre aux jeunes à tirer au fusil. Siège social: café Lenglet, rue de la Gare, à Isques (Pas-de-Calais).

12 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Amicale des retraités et vieux travailleurs de Sud-Aviation de Saint-Nazaire.** But: défense des intérêts de ses membres, resserrement des liens de camaraderie et entraide vis-à-vis de ses membres les plus nécessiteux. Siège social: maison de la mutualité, rue A.-Brizeux, Saint-Nazaire (Loire-Atlantique).

13 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Le Logis plougastellois.** But: faciliter à ses adhérents l'achat et la répartition d'un terrain à Plougastel-Daoulas et la construction sur le lot de chacun d'eux de maisons individuelles. Siège social: mairie de Plougastel-Daoulas (Finistère).

13 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Pau. **Groupement d'entreprises et de constructions industrielles du bassin de l'Adour.** But: grouper les entreprises de constructions industrielles de la région. Siège social: 21, rue Louis-Barthou, Pau.

13 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Amicale des anciens marins d'Audierne et du Cap Sizun.** But: éducation populaire, pratique du culte de l'amitié et de la solidarité. Siège social: bar des Amis, place de la République, Audierne.

13 mai 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Groupement des locataires du chemin de la Pâture, Doulon-Nantes.** But: défendre les intérêts des locataires du chemin de la Pâture. Siège social: café Montigny, 52, chemin du Brulis, Doulon-Nantes.

14 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Comité de coordination des activités avignonnaises.** But: organisation de manifestations pour les associations adhérentes. Siège social: brasserie de la Bourse, 45, cours Jean-Jaurès, Avignon.

15 mai 1959. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Groupe paroissial d'éducation populaire de Neuville-sur-Sarthe.** But: promouvoir, soutenir et favoriser l'éducation populaire de ses membres. Siège social: presbytère de Neuville-sur-Sarthe.

16 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Corporation des élèves infirmières et assistantes sociales.** But: défense des intérêts, entraide. Siège social: immeuble de l'Association générale des étudiants de Grenoble, 16, rue de la Poste, Grenoble.

16 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association familiale rurale de Saint-Rome.** But: assurer la défense des intérêts matériels et moraux des familles de Saint-Rome. Siège social: mairie de Saint-Rome.

### MODIFICATIONS

24 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. La société **La Pédale bragarde** transfère son siège social du 16, rue du Docteur-Mougeot, au 6, avenue d'Alsace-Lorraine, Saint-Dizier (Haute-Marne).

25 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. La **Compagnie théâtrale carvinoise** transfère son siège social du 2, rue Nouvelle, Carvin, au 35, rue de la Gare, Carvin (Pas-de-Calais).

29 avril 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association Gascia** transfère son siège social du 18, rue Xavier-Privas, Paris, au 159, rue de Javel, Paris.

2 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Chaumont. L'Entente sportive de Châteauvillain-Latrecey change son titre qui devient: **Diane sportive de Châteauvillain.** Siège social: salle de la justice de paix, Châteauvillain.

12 mai 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Le **Comité d'intérêts du quartier Pharo-Catalan** transfère son siège social du boulevard Charles-Livron, hôtel du Pharo, Marseille, au 37, rue de Suez, bar-dégustation des Catalans, à Marseille.

12 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. La Boule freinée change son titre, qui devient **Boule amicale de Pourtoules.** Siège social: bar Lyonnais, cours Pourtoules, Orange.

14 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'Association cultuelle du Très-Saint-Sacrement de l'Eglise catholique ancienne change son titre, qui devient **Association cultuelle de l'Eglise catholique, apostolique primitive d'Antioche,** et transfère son siège social du 1 *bis*, rue André-Chénier, à Chelles (Seine-et-Marne), au 77, boulevard Aristide-Briand, à Montreuil-sous-Bois.

15 mai 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. Le Centre régional d'art dramatique change son titre, qui devient **Centre régional d'art dramatique d'Algérie et du Sahara.** Siège social: 6, rue Joinville, à Alger.

19 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Mézières. L'Union ardennaise des républicains pour le soutien des objectifs du général de Gaulle change son titre, qui devient **Union départementale de l'union pour la nouvelle République.** Siège social: 24, rue de Flandre, à Charleville.

20 mai 1959. Déclaration à la préfecture d'Angers. La **Maison de la famille de Maine-et-Loire** transfère son siège social de la place Marengo, à Angers, au 23, avenue de Contades, à Angers.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.